

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Séance du 1^{er} avril 2025

PROCES-VERBAL

Le **premier avril deux mille vingt-cinq** à 18h15, séance ordinaire du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le 26 mars 2025, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Michèle DOLLÉ, Présidente.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 16

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale et Vice-présidente déléguée du CCAS,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée.

ABSENTE EXCUSÉE : 1

- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée, pouvoir donné à Madame DECOISY Dominique

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

Nombre total d'administrateurs : 17

Quorum : 9

Présents : 16

La séance est présidée par Madame Michèle DOLLÉ, présidente du CCAS d'Hennebont. Elle déclare la séance ouverte et Madame Anne BENABES est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil compte 21 bordereaux à voter.

ORDRE DU JOUR

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

Le bordereau est présenté par Madame la Vice-présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu les projets de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 4 février 2025 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Anne BENABES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil présents lors de cette séance le valident ou demandent à le modifier.

Présents : 16 Pouvoir : 1 Total : 17 Exprimés : 16 Non votant : 1
Unanimité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil d'administration a décidé de valider le procès-verbal de la séance 4 février 2025.

2) COMPTE RENDU DE DELEGATION DE LA PRESIDENTE AUX MEMBRES DU CA DEPUIS LE 30 JANVIER 2025

Le bordereau est présenté par Madame la Vice-présidente.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 27 mai 2021, a donné diverses délégations à sa présidente et à sa vice-présidente dans le cadre des dispositions visées à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009.

Les actes pris en vertu de cette délibération depuis le 30 janvier 2025 sont les suivants :

1. Aide alimentaire, attribution de chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP)

Nombre d'attributions	Montant attribué
23	2050 €

2024 : 24 – 1 950 €

2. Aide, attribution de bons carburant

Nombre d'attributions	Montant attribué
10	300 €

2024 : 6 - 240 €

3. Aide : Dons et prêts

Dons

Nombre d'attributions	Montant attribué
0	0

Prêts

Nombre d'attributions	Montant attribué
0	0

2024 : 2 – 13 €
 2 – 325 €

4. Fonds Solidarités Logement -Fonds Energie-Eau

Nombre de foyers aidés	Montant attribué	Participation Département	Participation CCAS
29	7520,05 €	6392,05 €	1128 €

2024 : 44 – 14 746,61 € - 12 534,69 € - 2 211,92 € - 0

5. Domiciliations

Nombre de personnes domiciliées le 30 janvier 2025	Nombre de délivrances	Nombre de refus de délivrance	Nombre de résiliations	Nombre de personnes domiciliées le 27 mars 2025
83	14	0	17	80

2024 : 97 – 6 – 0 – 10 - 93

Vu les dispositions visées à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009,

Vu la délibération N° 3 du conseil d'Administration du 27 mai 2021,

Présents : 16 Pouvoirs : 1 Total : 17 Exprimés : 0

Non votant : Prend acte

Le Conseil d'administration prend note des actions engagées au titre des délégations de la Présidente.

3) REGLEMENT INTERIEUR DE LA DOMICILIATION

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

Le Centre Communal d'Action Sociale, dans le cadre de ses missions légales obligatoires, assure un service de domiciliation administrative des personnes sans domicile stable. Ce service peut également être exercé par un organisme agréé par le Préfet de département.

Conformément à l'article L. 264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le droit à la domiciliation permet aux personnes sans domicile stable de prétendre au service des

prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles et à l'exercice des droits civils qui leur sont reconnus par la loi ainsi que de remplir certaines obligations. La notion de « sans domicile stable » désigne toute personne qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de façon constante et confidentielle.

Le cadre réglementaire impose que la personne domiciliée présente un lien avec la commune. En revanche, l'absence de domicile stable doit être appréciée de manière large. Et, l'opportunité ou la nécessité d'élire domicile auprès d'un organisme domiciliaire est en premier lieu appréciée par la personne elle-même.

Ce socle de règles plutôt souples, la diversité des situations et demandes auxquelles est confronté le CCAS nécessite la mise en place d'un règlement intérieur du dispositif de domiciliation. Il permet ainsi d'apprécier le besoin de la domiciliation administrative pour un accès aux droits civils, civiques et sociaux sur une même base.

Il est de ce fait proposé au Conseil d'administration l'approbation d'un règlement intérieur joint à cette délibération et reprenant les éléments comme suit :

- I - Le cadre légal et réglementaire
- II - Les principes généraux
- III – La procédure
- IV – Les cas particuliers
- V – Le fonctionnement général
- VI – La transmission d'informations
- VII – La protection des données.

Le règlement intérieur entend favoriser l'accès à la domiciliation tout en rendant opposable les règles de gestion du dispositif et ainsi en clarifier le fonctionnement au service des personnes domiciliées.

Un document synthétique expliquant le dispositif, les devoirs et les obligations, les droits et la fin de la domiciliation est remis à la personne bénéficiaire contre signature.

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Art. L. 264-1 à 264-10 et D. 264-1 à 264-15),
- Vu** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- Vu** la loi n°2024-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- Vu** le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation,
- Vu** l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable complétée par la Note d'information du 5 mars 2018,

Présents : 16	Pouvoirs : 1	Total : 17	Exprimés : 17	Non votant : 0
Unanimité	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0	

Le Conseil d'administration a décidé :

→ **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la domiciliation ci-joint annexé.

4) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

Avec la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57, les modalités d'approbation des comptes évoluent. Ainsi, à compter de cette année, le compte de gestion produit par le comptable

public et le compte administratif produit par l'ordonnateur disparaissent. Ils sont remplacés par un document unique coproduit intitulé « Compte financier unique » (CFU). Le CFU formalise la comptabilité sur la base des travaux du comptable qui est complétée des annexes produites par l'ordonnateur.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget principal du CCAS rend compte de l'ensemble des opérations budgétaires et se présente globalement comme suit :

Résultat global de l'exécution budgétaire 2024

Section	Résultat reporté 2023	Prévisions 2024	Réalizations 2024		Résultat brut 2024	Résultat global
			Dépenses	Recettes		
Investissement	48 899,10	54 178,10	6 575,53	5 445,05	-1 130,48	47 768,62
Fonctionnement	148 564,67	1 128 024,00	1 056 131,04	984 385,59	-71 745,45	76 819,22
Total	197 463,77 €	1 182 202,10 €	1 062 706,57 €	989 830,64 €	-72 875,93 €	124 587,84 €

Les taux d'exécution budgétaires de l'exercice 2024 du budget principal du CCAS sont les suivants :

-En fonctionnement (hors reprise de résultat et opérations d'ordre)

*Recettes : 100,95 %

*Dépenses : 93,60 %

-En investissement (hors reprise de résultat, cessions et opérations d'ordre)

*Recettes : en raison de l'absence d'investissement actuel important, les principales recettes sont les amortissements et le report d'excédent. Le FCTVA est de 168,04 € pour 2024.

*Dépenses : 12,70 %.

Les principaux chapitres évoluent comme suit depuis 2022 (en raison du changement de référentiel comptable en 2024, et afin d'assurer la même base d'analyse, certains chiffres ont été repositionnés).

1/ Fonctionnement :

DEPENSES en €	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
011 – Dépenses à caractère général	179 328,49	136 538,21	234 212,89	71,54%
012 – Dépenses de personnel	642 116,59	651 865,95	678 490,01	4,08%
65 – Dépenses de gestion courante	64 743,04	124 282,24	128 856,23	3,68%
<i>Dont les aides</i>	40 029,06	40 880,10	49 736,65	21,66%
66 - Dépenses financières	898,05	9 013,63	9 294,90	3,12%
67 - Dépenses exceptionnelles	197,90	5,00	0,00	-100,00%
Total Dépenses réelles de fonctionnement	887 284,07	921 705,03	1 050 854,03	14,01%

RECETTES en €	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
70 - Ventes de produits et de prestations	36 060,95	25 723,55	41 916,85	62,95%
74 - Dotations et subventions	723 185,37	568 500,44	774 210,18	36,18%
75-77 - Autres recettes de fonctionnement	876,99	1 495,00	2 725,67	82,32%
013 - Atténuation de charges / Remboursement sur rémunération	209 753,27	170 410,39	165 251,89	-3,03%
Total Recettes réelles de fonctionnement	969 876,58	766 129,38	984 104,59	28,45%

042 - Opé. d'ordre de transfert entre sections - Dépenses	8 575,90	5 761,27	5 277,01	-8,41%
Total Opé. d'ordre Dépenses	8 575,90	5 761,27	5 277,01	-8,41%

042 - Opé. d'ordre de transfert entre sections - Recettes	460,00	281,00	281,00	0,00%
002 - Excédent ou déficit reporté - Fonctionnement	235 143,98	309 620,59	148 564,67	-52,02%
Total Opé. d'ordre Recettes	235 603,98	309 901,59	148 845,67	-52,02%

RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT				
Résultat brut	74 476,61	-161 055,92	-71 745,45	-55,45%
Reprise de résultat N-1	235 143,98	309 620,59	148 564,67	-52,02%
RESULTAT NET	309 620,59	148 564,67	76 819,22	-48,29%

a- Dépenses

➤ Chapitre 011 : Les dépenses à caractère général

Le total de ce chapitre est en hausse de 71,54 % mais il faut prendre en compte la double facturation 2023 et 2024 des dépenses RH du personnel de la Politique de la Ville pour le programme de réussite éducative suite à un oubli en 2023 soit une somme de 42 290,66 € imputée en 2024 qui aurait dû l'être en 2023.

En imputant cette somme en 2023, l'évolution de ce chapitre entre 2023 et 2024 redescend à 7,32 %.

Les quelques éléments significatifs ou nouveaux éléments sont les suivants :

- la mise en place de séances d'analyse de pratique professionnelle communes Ville et CCAS pour les personnels d'accueil et en lien direct avec le public soit pour le CCAS 11 agents (3 150 €),
- le passage pour l'accompagnement socio-professionnel des agents du Chantier d'insertion de 12h à 16h/semaine dans le cadre du nouveau marché de prestation avec Optim-ism (+7 394 €),
- pour les activités Séniors, l'atelier Equilibre en partenariat avec Trio's et les écoles (3 890 € mais subventionné en totalité par la Conférence des financeurs). Coût plus important pour la sortie du mois de juin (+ 3 481 €), pour les colis de Noël (+2 220 €), pour l'animation du goûter de fin d'année (+1 410 €),
- une utilisation moindre de l'enveloppe des Chèques d'Accompagnement Personnalisé, et une commande des chèques pour 23 500 € en 2024 contre 28 200 € en 2023,
- baisse du coût de l'assurance statutaire (-4 328 €).

➤ Chapitre 012 : Les dépenses de personnel

La hausse de 4,08 % correspond à différentes revalorisations salariales (prime pouvoir d'achat, versement IFSE pour les contractuels emplois permanents, hausses du SMIC), à la création du poste de chargée d'accueil avec une prise de poste mi-mars 2024 et au remplacement de l'agente CESF durant son congé maternité à partir de mi-septembre 2024.

➤ Les autres dépenses de gestion courante

La principale évolution concerne les **aides** (compte 65134 Fonction 424) avec une augmentation de près de 8 700 € notamment sur la partie Fonds Energie Eau qui passe de 37 230,78 € versés aux fournisseurs en 2023 à 46 687,56 € en 2024 (31 091 € en 2022). Le nombre de dossiers traités passe de 145 à 152 avec des montants d'impayés plus importants en raison de la hausse du coût des énergies (132 dossiers en 2022).

Les autres aides (bons carburants, dons, prêts, prise en charge cartes bus...) baissent de près de 800 € (3 649,32 € en 2023 à 2 857,64 € en 2024).

Dons, prêts et bons carburants :

	2022	2023	2024
Prêts	365 €	200 €	670 €
Dons	205 €	240 €	10 €
Total	570 €	540 €	680 €
Bons Carburants	2 010 €	2 460 €	2 190 €

Les montants des prêts et dons fluctuent en fonction des années, ils restent un dispositif d'aide important qui complète celui des Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP). Leur rôle n'est plus alimentaire.

Versement budgets annexes : la somme de 42 421 € a été versée aux budgets annexes en compensation du versement de la prime pouvoir d'achat et de l'ouverture de l'IFSE aux agents contractuels sur emploi permanent (SAD 9 942 € et EHPAD 32 479 €).

➤ Les charges financières

Le coût des **intérêts de la ligne de trésorerie** a continué d'augmenter en 2024 pour atteindre le montant de 9 294,90 € pour un tirage à hauteur de 400 000 € (9 014 € en 2023 et moins de 1 000 € les années précédentes). Elles représentent 0,9 % des dépenses

➤ Les opérations d'ordre entre section concernent pour 2024 les amortissements et représentent 0,5 % des dépenses. Le montant des amortissements varie peu d'une année sur l'autre.

Le budget de fonctionnement du CCAS est présenté par fonction depuis l'année 2013 permettant ainsi de présenter le réalisé de manière analytique.

Comme indiqué en début de bordereau, l'année 2024 a été le passage de la nomenclature comptable M14 à M57 avec de nouvelles fonctions ainsi que des répartitions de dépenses et de recettes différentes.

Pour le compte financier unique 2024, il n'est pas possible de faire la comparaison avec les exercices comptables précédents. Néanmoins, afin de faciliter la compréhension des résultats, le tableau des répartitions 2022 et 2023 est présenté ci-dessous, et à la suite le tableau de répartition 2024 avec les nouvelles fonctions.

Répartition des dépenses en 2022 et 2023 :

Ventilation des dépenses par fonction	CA 2022	Part en %	CA 2023	Part en %
Non ventilés	9 671,85	1,08 %	14 779,90	1,59 %
Services généraux	104 311,10	11,64 %	112 578,77	12,14 %
Aide à l'enfance	0	-	0	-
Action en faveur de l'enfance et adolescence	39 237,47	4,38 %	3 005,18	0,32 %
Logement social	0	-	3 150,04	0,34 %
Aide facultative	116 397,18	12,99 %	133 216,43	14,36 %
Aide légale	25 235,83	2,82 %	25 427,49	2,74 %
Actions d'insertion	290 853,74	32,47 %	274 190,29	29,56 %
Etablissement (EHPAD)	1 013	0,11 %	47 653,43	5,15 %
Services aux personnes âgées	309 073,38	34,50 %	313 464,77	33,80 %
Total Réalisé	895 859,97		927 466,30	

Pour l'année 2024 avec la nouvelle nomenclature M57, la répartition des dépenses est la suivante :

Ventilation des dépenses par fonction	Réalisations 2024	Part en %
01 - Non ventilés	14 752,07	1,40%
020 - Administration générale	123 731,97	11,72%
251 - Insertion sociale et professionnelle	222 422,13	21,06%
4238 - Personnes âgées	408 336,06	38,66%
424 - Personnes en difficulté	85 586,30	8,10%
428 - Autres interventions sociales	89 987,02	8,52%
443 - Logement	7 858,83	0,74%
52 - Politique de la Ville	103 456,66	9,80%
Total Réalisé	1 056 131,04	

Informations à prendre en compte :

-01 Non ventilé : Peu de changement. Les intérêts versés pour la ligne de trésorerie continuent d'être élevés pour la 2^{ème} année. Les amortissements restent stables.

-020 Administration générale : la hausse concerne les dépenses de personnel suite à l'arrivée le 18 mars 2024 de la Chargée d'accueil dont 50 % de la rémunération est imputée sur cette fonction.

-251 Insertion sociale et professionnelle est consacrée uniquement à la gestion du Chantier d'insertion.

La baisse de cette fonction concerne principalement les dépenses de personnel en raison d'Equivalent temps plein (ETP) moins important sur l'année soit 5,05 ETP en 2024 contre 5,62 ETP en 2023.

De plus, la subvention versée aux Compagnons Bâisseurs à hauteur de 7 000 € a été intégrée à la fonction 52 Politique de la Ville et non plus avec le Chantier d'insertion.

-4238 Personnes âgées englobe les parties Etablissement (EHPAD) et Activités et actions de prévention menées pour les personnes âgées.

Il faut rappeler la compensation par le budget principal du soutien financier de la Ville pour la prime pouvoir d'achat et le versement de l'IFSE aux agents contractuels sur emplois permanents soit la somme de 42 421 € au compte 657382 de cette fonction. De plus, les dépenses à caractère général sont en hausse sur la partie ateliers proposés (atelier équilibre pour 3 890 € compensés par une subvention – atelier sophrologie pour 1 860 €), sortie du mois de juin (+3 481 €), colis (+2 220 €) et goûter de Noël (+1 410 €).

-424 Personnes en difficulté est consacrée à l'aide sociale légale et facultative. Comme indiqué plus haut, l'utilisation de l'enveloppe des Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP) est moindre qu'en 2023 (-4700 €) mais compensée par une hausse des versements dans le cadre du Fonds Energie Eau (+6600 €).

La hausse de cette fonction est liée aux dépenses de personnel suite à l'arrivée le 18 mars 2024 de la Chargée d'accueil dont les 50 % restants de la rémunération sont imputés sur cette fonction

-428 Autres interventions sociales englobe plus spécifiquement les actions et aides collectives.

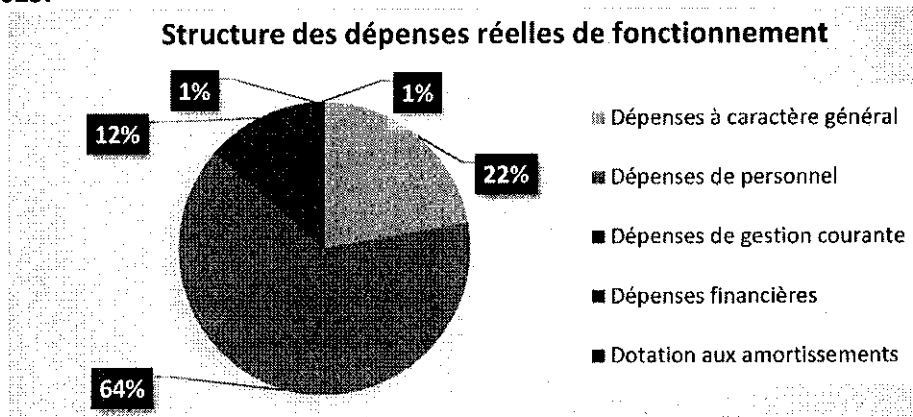
Peu de changement avec le maintien des ateliers cuisine (5213 €) et ateliers sophrologie mamans solo (2775 €) sur toute l'année. Concernant les subventions et soutien financier aux associations, maintien à la médiation (500 €), Secours populaire (convention pour 2000 €), CIDFF pour L'Ecoutille (5387 €), Banque alimentaire (500 €). Une nouvelle subvention de 1000 € a été accordée à Alterergocare pour l'organisation de Cafés Mortels.

-443 Logement comprend les dépenses liées à des nuitées d'hôtel et à la subvention aux Compagnons Bâisseurs (-1000 € par rapport à 2023).

-52 Politique de la Ville comprend les dépenses liées au Programme de Réussite Educative et aux actions soutenues financièrement par le CCAS dans le cadre de l'Appel à projet Politique de la Ville.

Sans prendre en compte la facturation des dépenses de personnel de 2023 sur 2024 suite à un oubli (42 290 €), les dépenses sur cette fonction sont en hausse de 4872 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont de 1 050 854,03 € soit une variation de +14 % par rapport à 2023.



En conclusion, les dépenses totales de la section de fonctionnement en intégrant les opérations d'ordre s'élèvent à 1 056 131,04 € en 2024 soit une hausse de 13,87 % par rapport à 2023.

b- Recettes

Les principaux chapitres de recettes se présentent comme suit :

-Chapitre 70 : la hausse de ce chapitre est liée à un changement d'imputation pour le 4^{ème} trimestre des refacturations de dépenses de personnel entre le budget principal et les budgets annexes du SAD et du portage de repas. La somme de 35 258,21 € a été imputée à la demande de la Trésorerie au chapitre 70 Comptes 708422 et 70845 au lieu du chapitre 013 Compte 6419.

De plus, suite à un changement de réglementation pour les concessions funéraires dont les produits doivent revenir uniquement aux communes qui peut décider par la suite de reverser une partie au CCAS, à compter de 2024, la Ville d'Hennebont a intégré cette recette dans la subvention annuelle versée au CCAS à hauteur de 15 000 € (Chapitre 74 Compte 74741).

Il y a également l'arrêt du marché téléassistance depuis mai 2023.

-Chapitre 74 : la hausse de ce chapitre est liée

- * à la nouvelle imputation des concessions funéraires qui augmente la subvention versée par la ville de 15 000 €,
- * suite aux revalorisations salariales (prime pouvoir d'achat et versement IFSE aux contractuels sur emplois permanents), la Ville a compensé par un versement supplémentaire de 46 000 €,
- * au solde des financements 2023 pour la Chantier d'insertion suite au « contrôle de service fait » par le département et au versement des avances pour 2024
- * Fonds Energie Eau : en raison de la hausse des demandes et du montant des aides versées, la dotation du département est de 43 299,29 € contre 34 875,82 € en 2023.

-Atténuation de charges (013) : Ce chapitre correspond principalement aux refacturations de dépenses de personnel entre le budget principal et les budgets annexes du SAD et du portage de repas. Comme indiqué dans un paragraphe ci-dessus, le 4^{ème} trimestre a été imputé à la demande de la trésorerie au chapitre 70. La somme totale est de 199 932,84 €.

Soldes Recettes-Dépenses par fonction :

	Administration générale	Insertion professionnelle	Personnes âgées	Personnes en difficulté	Autres interventions sociales	Logement	Politique de la Ville
2024	-100 702,28	28 301,15	-227 445,27	-32 321,46	-89 987,02	-7 858,83	-61 979,67

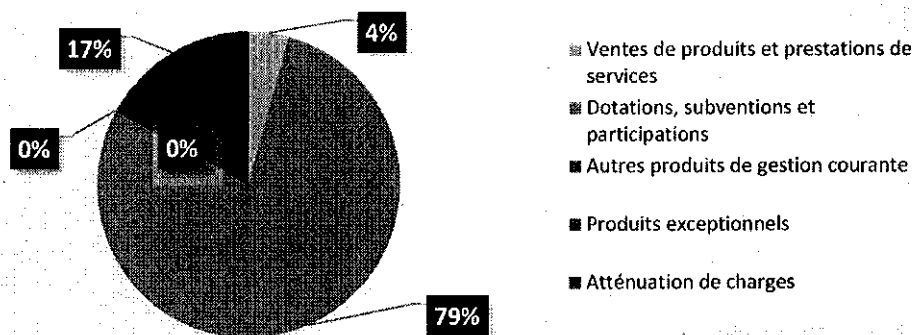
Ce tableau permet de voir les besoins de financement et donc à quelle hauteur la subvention d'équilibre de la Ville et le report d'excédent interviennent par fonction.

Les fonctions suite au passage en M57 étant différentes de la précédente nomenclature comptable, la comparaison avec les années précédentes ne peut pas être faite.

L'évolution du solde par fonction pourra être à nouveau réalisée à partir du Compte financier unique de l'année 2025.

Les recettes réelles de fonctionnement sont de 984 104,59 € soit une variation de +28 % par rapport à 2023.

Structure des recettes réelles de fonctionnement



En conclusion, les recettes totales de la section de fonctionnement en intégrant les opérations d'ordre s'élèvent à 1 132 950,26 € en 2024 soit une hausse de 5,29 % par rapport à 2023.

2/ Investissement

1. Dépenses

Les dépenses de l'année à hauteur de 6 575,53 €, en hausse de 1 270 € par rapport à 2023 correspondent à :

- L'amortissement d'une subvention de l'Etat reçue pour l'achat d'ordinateurs pour la réussite éducative (281 €),
- L'achat d'un scanner à l'accueil du CCAS afin de faciliter le scan de pièces justificatives notamment CNI (229,99 €) et l'acquisition d'une nouvelle boîte à clés (94,99 €),
- L'achat de matériel pour le Chantier d'insertion : un motoculteur pour la culture potagère à Malachappes (3516,30 €) et une débroussailleuse (1890,10 €),
- L'achat d'un fauteuil de bureau pour la nouvelle chargée d'accueil (493,15 €).

2. Recettes

Elles proviennent :

- De l'amortissement des immobilisations (5 277,01 €) qui baisse de 8,41 % (+5 % en 2023, -20 % en 2022, -9 % en 2021),
- Du fonds de compensation de la TVA pour 168,04 €,
- Et de l'affectation de l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de 48 899,10 €.

L'exercice se solde au 31 décembre 2024 par un résultat brut négatif de 1 130,48 € et un résultat cumulé global de 47 768,62 €.

Jusqu'à-là, le CCAS n'a pas de besoin d'achat important sur le budget principal, d'où ce résultat cumulé qui se maintient chaque année. Néanmoins, le véhicule du Chantier d'insertion nécessitera un nouvel achat en 2026. La capacité d'autofinancement du CCAS ne sera pas suffisante et nécessitera un emprunt.

En conclusion, l'année 2024 se solde :

- en fonctionnement par un déficit brut de **71 745,45 €** (-161 055,92 en 2023, +74 476,61 € en 2022) qui après reprise des excédents antérieurs et des restes à réaliser (-32 €) crée un résultat excédentaire cumulé de **76 787,22 €** pour la préparation du budget 2025 (148 564,67 € en 2023, 309 620,59 € en 2022),
- en investissement par un déficit brut de **1 130,46 €** qui après reprise des excédents antérieurs crée un résultat excédentaire cumulé de **47 768,62 €**.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du CCAS d'Hennebont,

Vu le CFU 2024 du CCAS d'Hennebont,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement à la Maire, Présidente du CCAS de voter son propre compte administratif et qu'elle ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Présidente a quitté la séance et que le Conseil d'administration, a élu Madame SOUFFOY Nadia pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la Présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – CCAS d'HENNEBONT				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	54 178,10 €	1 128 024,00 €	1 182 202,10 €
	Recettes réalisées	5 445,05 €	984 385,59 €	989 830,64 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	54 178,10 €	1 128 024,00 €	1 182 202,10 €
	Dépenses réalisées	6 575,53 €	1 056 131,04 €	1 062 706,57 €
	Restes à réaliser	0,00 €	32 00 €	32,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 130,48 €	-71 745,45 €	-72 875,93 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	48 899,10 €	148 564,67 €	197 463,77 €
Solde (investissement) ou	Excédent/déficit (+/-)	47 768,62 €	76 819,22 €	124 587,84 €

résultat de clôture (fonctionnement)				
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	32,00 €	32,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	47 768,62 €	76 787,22 €	124 555,84 €

Présents : 16 Pouvoirs : 1 Total : 17 Exprimés : 16 Non votant : 1
Unanimité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil d'administration a décidé :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2024 du budget principal du CCAS tel que présenté,
- **DE DONNER** pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'AFFECTER** les résultats à leur section d'origine au budget 2025 comme suit :
 - Section d'investissement : 47 768,62 €,
 - Section de fonctionnement : 76 787,22 €.

5) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

Le bordereau est présenté par Marie-Laure JESTIN à l'aide d'un diaporama présentant l'activité du service en 2024.

Avec la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57, les modalités d'approbation des comptes évoluent. Ainsi, à compter de cette année, le compte de gestion produit par le comptable public et le compte administratif produit par l'ordonnateur disparaissent. Ils sont remplacés par un document unique coproduit intitulé « Compte financier unique » (CFU). Le CFU formalise la comptabilité sur la base des travaux du comptable qui est complétée des annexes produites par l'ordonnateur.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du service de Portage de repas rend compte de l'ensemble des opérations budgétaires et se présente globalement comme suit :

Résultat global de l'exécution budgétaire 2024

Section	Résultat reporté 2023	Prévisions 2024	Réalizations 2024		Résultat brut 2024	Résultat global
			Dépenses	Recettes		
Investissement	80 503,67	80 503,67	0,00	0,00	0,00	80 503,67
Fonctionnement	-14 479,09	219 968,84	197 971,96	199 956,04	1 984,08	-12 495,01
Total	66 024,58 €	300 472,51 €	197 971,96 €	199 956,04 €	1 984,08 €	68 008,66 €

1/ Investissement

En 2024, il n'y a pas eu d'écriture au niveau de la section d'investissement.

La section d'investissement se solde par un résultat brut nul et avec la reprise de l'excédent, par un excédent cumulé de **80 503,67 €**.

2/ Fonctionnement

a- Activité

L'année 2024 a vu une hausse de l'activité de **4,40 %** qui fait suite à plusieurs années de baisse de l'activité (-4,75 % en 2023, -1,64 % en 2022 et à -6% en 2021).

	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024
Formule complète	12 976	11 383	11 192	10 746	-3,98%
Formule allégée	8 142	9 389	8 594	9 939	+15,65%
Total	21 118	20 772	19 786	20 686	+4,40%
Part de la formule allégée	39 %	45 %	43,43%	48,08%	

Le nombre de repas livrés en 2024 est de 20 686 contre 19 786 en 2023 (20 772 en 2022). On a constaté une régularité toute l'année dans le nombre de repas livrés.

La hausse concerne uniquement la formule allégée (+15,65 %) la formule complète connaît quant à elle une baisse de 3,98 %. La formule allégée représente 48,08 % des repas en 2024 contre 43,43 % en 2023.

Ce service répond principalement à la demande d'un public en perte d'autonomie et de plus en plus dépendant. Il y a moins de demandes pour un simple confort. Cette évolution entraîne une activité fluctuante en fonction des hospitalisations, des entrées en établissement et des décès.

b- Dépenses

	2022	2023	2024	2023/2024
11 – Dépenses à caractère général	186 261,68	194 511,37	197 355,26	+1,46 %
Dont :				
604 - Achat des repas	119 952,55	119 166,97	125 438,73	+5,26 %
62871 - Dépenses de personnel	59 221,47	70 539,91	64 329,66	-8,80 %
60622-61551-6161 – Frais de livraison (carburant, entretien, assurance, location)	6 799,66	3 792,49	6 612,80	+74,37 %

Avec une activité en hausse de 4,40 %, les dépenses globales de fonctionnement augmentent de **1,46 %** :

- à prendre en compte la baisse des dépenses de personnel qui s'explique par une réorganisation des plannings des agents à partir d'avril 2024 avec une livraison des repas du lundi au vendredi au lieu du lundi au samedi auparavant,

- Les frais d'entretien du véhicule de portage de repas ont encore dépassé le prévisionnel (2 746,17 € contre 2 200 €). Le CCAS va travailler en 2025 sur son futur remplacement.

De plus, en 2023, l'ensemble des dépenses de carburant n'ont pas été affectées sur le budget (260,72 € en 2023 pour 2 300 € budgétés).

c- Recettes

Les recettes d'activité provenant soit des usagers payants, soit de l'aide sociale, s'élèvent à 199 956,04 € (soit + 5,80 % par rapport à 2023).

La section de fonctionnement 2024 se solde par un résultat brut positif de 1984,08 € après plusieurs années déficitaires (- 9 107,33 € en 2023, -13 418,65 € en 2022, 477 € en 2021, -5 639,53 € en 2020, -

14 989,91 € en 2019, -18 351.73 € en 2018), ajouté au résultat cumulé déficitaire au 31 décembre 2024, il s'élève à **-12 495,01 €**.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe du service de Portage de repas du CCAS d'Hennebont,

Vu le CFU 2024 du budget annexe du service de Portage de repas du CCAS d'Hennebont,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement à la Maire, Présidente du CCAS de voter son propre compte administratif et qu'elle ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Présidente a quitté la séance et que le Conseil d'administration, a élu Madame SOUFFOY Nadia pour assurer la présidence de la séance ;

Présents : 16	Pouvoirs : 1	Total : 17	Exprimés : 16	Non votant : 1
Unanimité	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0	

Le Conseil d'administration a décidé :

- **D'ADOPTER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du Service de Portage de repas,
- **DE DONNER** pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'AFFECTER** les résultats sur chacune de leur section d'origine au budget 2025, soit
 - Section d'investissement en recettes : 80 503,67 €,
 - Section de fonctionnement en dépenses : 12 495,01 €.

6) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 DES BUDGETS ANNEXES DE L'EHPAD ET DU SAD

Le bordereau est présenté par Madame la Vice-présidente.

Les écritures et les résultats qui apparaissent dans les Comptes Administratifs des budgets annexes du Centre Communal d'Action Sociale à savoir le Service d'Aide à Domicile et l'EHPAD Stêr Glas étant conformes à ceux apparaissant dans le Compte de Gestion, il y a lieu d'adopter ces derniers conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les comptes de gestion 2024 du Service d'Aide à Domicile et de l'EHPAD Stêr Glas établis par le comptable public joints en annexe,

Présents : 16 Pouvoirs : 1 Total : 17 Exprimés : 16 Non votant : 1
Unanimité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil d'administration a décidé :

→ **D'APPROUVER** les Comptes de Gestion 2024 des budgets annexes du Service d'Aide à Domicile et de l'EHPAD Stêr Glas.

7) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE

Le bordereau est présenté par Marie-Laure JESTIN à l'aide d'un diaporama présentant l'activité du service en 2024.

Le Compte Administratif 2024 du budget annexe du Service d'aide à domicile retrace l'ensemble des écritures budgétaires de l'année 2024.

Il se présente globalement comme suit :

Section	Résultat reporté 2023	Prévisions 2024	Réalizations 2024		Résultat brut 2024	Résultat global
			Dépenses	Recettes		
Investissement	16 940,95	29 490,55	10 142,68	12 322,54	2 179,86	19 120,81
Fonctionnement	-40 460,76	1 336 188,38	1 294 604,99	1 252 123,52	-42 481,47	-82 942,23
Total	-23 519,81 €	1 365 678,93 €	1 304 747,67 €	1 264 446,06 €	-40 301,61 €	-63 821,42 €

1/ Investissement

a- Dépenses

Les dépenses de l'année correspondent à :

- 923,88 € pour l'achat de matériel du bureau,
- 9 218,80 € pour l'amortissement des subventions d'investissement.

b- Recettes

Les recettes de l'année correspondent à :

- 12 263,56 € pour l'amortissement des immobilisations,
- 58,98 € de Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

L'exercice se solde au 31 décembre 2024 par un résultat brut positif de **2 179,86 €** et un résultat cumulé de **19 120,81 €**.

2/ Fonctionnement

	2022	2023	2024	Evolution
Heures d'intervention	41 154 h	36 813 h	40 087 h	+8,88%
Total dépenses dont :	1 125 367,19	1 349 868,51	1 335 035,75	-1,10%
012 - Les dépenses de personnel	1 046 255,00	1 201 860,47	1 205 857,55	+0,03%
011 - Les dépenses à caractère général	23 736,08	26 092,11	25 278,05	-3,12%
016 - Les dépenses de structure	47 317,11	67 431,57	63 469,39	-5,88%

a- Dépenses

On constate une légère baisse des dépenses (-1,10 %) face à une activité qui a augmenté de 8,88 %. Le montant des dépenses de personnel augmente de 0,03 %. Cela s'explique par le fait qu'en 2023, la mise en place du CTI à l'ensemble des agents a été appliquée avec un effet rétroactif au 01 avril 2022. En 2024, l'absentéisme a également baissé par rapport à 2023. Le service a donc eu moins recours à du personnel de remplacement.

En 2024, 31,10 équivalents temps plein (ETP) ont été rémunérés sur le SAAD pour le personnel d'intervention, contre 30,18 ETP en 2023 et 31,67 ETP en 2022.

On constate également :

- une baisse de 3,12 % des dépenses à caractère général mais pour un montant faible soit 814,06 € par rapport à 2023,
- une baisse de 5,88 % des dépenses de structure soit la somme de 3 962 € notamment en raison de la cotisation à l'assurance statutaire (-2 628 €) et divers mouvements de hausses et de baisses sur le chapitre.

b- Recettes

Les recettes (usagers et financeurs) s'élèvent à 1 234 268,84 € (soit + 8,66 % par rapport à 2023).

Le service a perçu de la part du département dans le cadre du CPOM :

- 126 464,67 € de dotation complémentaire (une régularisation de - 8 326,08 € par rapport à la dotation 2023 au vu de la baisse de l'activité par rapport au prévisionnel),
- 86 970 € de dotation complémentaire suite à la signature de l'avenant CPOM pour le financement d'actions qualités destinées à améliorer le service rendu à domicile.

Les recettes inscrites au 6419 se sont élevées à - 3 445,30 € contre 120 638,43 € en 2023. Cela correspond à des remboursements d'assurances ou indemnités journalières suite à des arrêts de travail. Le montant est négatif du fait de rattachements sur l'exercice 2023 qui n'ont pas été soldés.

Néanmoins, les éléments suivants sont à prendre en compte afin de clarifier la situation financière du service et d'indiquer qu'il y a une forme d'amélioration de la capacité financière :

-le résultat brut de l'exercice 2024 est un déficit à hauteur de 42 481,47 €. Le résultat cumulé atteint les 82 942,23 € en raison de la prise en compte du déficit 2022 de 40 460,76 € (montant diminué en raison d'un soutien financier du Département de 23 678 € correspondant aux heures départementales) dans le cadre d'un plan pluriannuel d'apurement des déficits. Mais, la fragilité financière des services et établissements médico-sociaux dépendants d'une tarification encadrée montre bien l'incapacité actuelle à respecter ce plan d'apurement.

-ce résultat brut peut également être diminué de la somme de 14 279,96 € qui correspond au solde à verser par le département au service en raison d'un nombre d'heures départementales supérieur au prévisionnel. Le solde sera versé en 2025.

-concernant les dépenses de personnel, deux agents absents (mise en disponibilité d'un agent titulaire pour raison de santé et licenciement d'un agent contractuel pour raison de santé) ont été rémunérés sur l'ensemble de l'année sans recettes ni prise en compte dans l'activité pour un montant net de 26 900 €.

La prise en compte de ces différents éléments ramène le résultat brut de l'activité réelle du service pour l'année 2024 à un déficit de 1 301,51 €.

La tarification actuelle du service qu'elle soit libre ou appliquée par le Département paraît correspondre aux coûts réels du service et de l'intervention à domicile mais ne donne pas la capacité de faire face à l'apurement des déficits précédents et à des dépenses exceptionnelles.

Une activité en hausse nous permettrait d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'instruction comptable M22 applicable au CCAS,
Vu la délibération n°DS20250406 du 1^{er} avril 2025 relative à l'approbation du compte de gestion 2024 du Service d'Aide à Domicile,
Vu le compte administratif joint en annexe,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement à la Maire, Présidente du CCAS de voter son propre compte administratif et qu'elle ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Présidente a quitté la séance et que le Conseil d'administration, a élu Madame SOUFFOY Nadia pour assurer la présidence de la séance ;

Présents : 16	Pouvoirs : 1	Total : 17	Exprimés : 16	Non votant : 1
Unanimité	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0	

Le Conseil d'administration a décidé :

- ➔ **D'ADOPTER** le compte administratif 2024 du budget annexe du Service Autonomie à Domicile,
- ➔ **D'AFFECTER** le résultat de la section d'investissement (+ 19 120,81 €) à cette même section en recettes sur l'exercice 2025,
- ➔ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement (-82 942,23 €) à cette même section en dépenses sur l'exercice 2028,
- ➔ **DE SOUMETTRE** le résultat de la section de fonctionnement et son affectation à l'autorité de tarification.

8) APPROBATION DE L'ETAT REALISE DES RECETTES ET DES DEPENSES (ERRD) 2024 – COMPTE DE TRANSITION

Le bordereau est présenté par Sophie PETIT.

L'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2024 du budget annexe de l'EHPAD Stêr Glas retrace l'ensemble des écritures budgétaires de l'année 2024.

Capacité autorisée :

- 65 places dont 5 en hébergement temporaire
- Incluant 10 places en UVP et 12 places de PASA

Activité réalisée :

- 23 187 journées soit un taux d'occupation global de 97.73%

Le compte de résultat de l'ERRD 2024 fait apparaître un résultat excédentaire de **146 608,58€**.

2024	DEPENSES	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	ERRD 2024
Groupe 1	Exploitation	342 042.55	50 902.96	12 258.57	405 204.08
Groupe 2	Personnel	1 097 713.92	641 397.38	1 116 615.39	2 855 726.69
Groupe 3	Structure	432 578.84	8 437.56	37 517.21	478 533.61
TOTAL		1 872 335.31	700 737.90	1 166 391.17	3 739 464.38

2024	RECETTES	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	ERRD 2024
Groupe 1	Tarification	1 656 579.29	518 029.19	1 610 360.12	3 784 968.60
Groupe 2	Exploitation	93 865.52			93 865.52
Groupe 3	Exceptionnel	7 238.84			7 238.84
TOTAL		1 757 683.65	518 029.19	1 610 360.12	3 886 072.96

Résultat		-114 651.66	-182 708.71	443 968.95	146 608.58
-----------------	--	--------------------	--------------------	-------------------	-------------------

Ce résultat fait suite à plusieurs évènements :

- Un maintien des dépenses d'exploitation (groupe 1) et des dépenses de structure (groupe 2).
- Une hausse des recettes de tarification (groupe1) avec le soutien de l'ARS : 200 000€ attribués en fin d'année au regard du niveau de rupture indiqué dans le plan prévisionnel de trésorerie. La situation a été évaluée dans le cadre d'un dialogue de gestion tripartite.
- Suite à une erreur d'exercice d'imputation : 50432.07€ affecté en 2024 au lieu de 2023.

I- Les chiffres clés :

- Résultat excédentaire : 146 608.58€
- Capacité d'autofinancement : 202 371,64 €

- Apport au RFNG (fond de roulement net global) : 144 299,87 € sur RFNG positif au 31/12/2024.
- Variation de trésorerie : apport de 99 427,64 € avec une trésorerie positive au 31/12/2024.

II- L'ERRD synthétique

Cadre ERRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRP + CRA) - EXERCICE 2024

	CHARGES		PRODUITS		
	PREVUES	REALISEES	PREVUS	REALISES	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	451 160,00 €	40 504,08 €	3 640 890,81 €	3 784 968,60 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 861 091,44 €	2 855 726,69 €	89 079,00 €	93 865,52 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	529 066,80 €	478 533,61 €	8 324,50 €	7 238,84 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 841 318,24 €	3 739 464,38 €	3 738 294,31 €	3 886 072,96 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE	€ -	146 608,58 €	103 023,93 €	- €	RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT	3 841 318,24 €	3 886 072,96 €	3 841 318,24 €	3 886 072,96 €	TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2024

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) (1)	- €	146 608,58€	103 023,93€	- €	RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	- €	- €	- €	- €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	56 562,00 €	59 012,51 €	3 249,00 €	3 249,45 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Report en fonds dédiés (ESSMS privés)	- €	- €	4 575,50 €	- €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			- €	- €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	56 562,00 €	205 621,09 €	110 848,43 €	3 249,45 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	- €	202 371,64 €	54 286,43 €	- €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00%	5,21%	1,45%	0,00%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT (TF) - EXERCICE 2024

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	54 286,43 €	- €	- €	202 371,64 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT
Remboursement des dettes financières	81 659,49 €	74 759,49 €	25 000,00 €	19 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	25 000,00 €	8 593,59 €	6 282,00 €	6 281,31 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	- €	- €	- €	- €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	160 945,92 €	83 353,08 €	31 282,00 €	227 652,95 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	€ -	144 299,87 €	129 663,92 €	€ -	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	160 945,92 €	227 652,95 €	160 945,92 €	227 652,95 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (FRNG) - EXERCICE 2024

	PREVU	REALISE
FRNG au 1er janvier 2024	198 420,98 €	198 420,98 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TF, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	- 129 663,92 €	144 299,87 €
FRNG au 31 décembre 2024	68 757,06 €	342 720,85 €

Cadre ERRD synthétique (suite)**BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) - EXERCICE 2024**

	PREVU	REALISE
BFR au 1er janvier 2024	- 6 555,52 €	- 6 555,52 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période		50 205,37 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période		5 333,14 €
BFR (ou EFE signe "-") au 31 décembre 2024	- 6 555,52 €	38 316,71 €

TRESORERIE - EXERCICE 2024

	PREVU	REALISE
Trésorerie au 1er janvier 2024	204 976,50 €	204 976,50 €
Variation de trésorerie de la période	- 129 663,92 €	99 427,64 €
Trésorerie au 31 décembre 2024	75 312,58 €	304 404,14 €

- Vu** le décret 2016-1814 du 21/12/2016 du CASF sur les principes généraux,
- Vu** le décret 2016-1815 du 21/12/2016 modifiant les dispositions applicables aux ESMS,
- Vu** l'arrêté du 15/12/2020 modifiant plan comptable applicable au ESMS,
- Vu** l'arrêté du 22/12/2016 modifiant l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la transmission des propositions budgétaires et comptes administratifs,
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de présentation des documents,
- Vu** l'arrêté du Président du conseil départemental du Morbihan relatif au forfait global de dépendance de l'année 2021,
- Vu** le rapport budgétaire et la notification d'hébergement 2024 du Conseil départemental,
- Vu** les décisions tarifaires 2024 de juillet 2024 et de décembre 2024,
- Vu** les documents de l'ERRD présentés en annexe,

ANNEXE EXPLICATIVE ERRD 2024 (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses)

Capacité : 65 places dont 5 en hébergement temporaire Incluant 10 places en UVP et
 12 places de PASA

Pour mémoire l'EPRD 2024 présentait un déficit d'exploitation de 103 023,93€

2024	DEPENSES	Prévus	DM	EPRD MODIFIE
Groupe 1	Exploitation	451 160,00	-	451 160,00
Groupe 2	Personnel	2 741 091,44	120 000,00	2 861 091,44
Groupe 3	Structure	529 066,80	-	529 066,80
TOTAL		3 721 318,24	120 000,00	3 841 318,24

2023	RECETTES	Prévus	DM	EPRD MODIFIE
Groupe 1	Tarification	3 549 536,80	91 354,01	3 640 890,81
Groupe 2	Exploitation	56 600,00	32 479,00	89 079,00
Groupe 3	Exceptionnel	8 324,50	-	8 324,50
TOTAL		3 614 461,30	123 833,01	3 738 294,31

Résultat prévu		- 106 856,94	3 833,01	- 103 023,93
-----------------------	--	---------------------	-----------------	---------------------

Au final, l'ERRD 2024 affiche un excédent de 146 608,58€.

2024	DEPENSES	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	ERRD 2024
Groupe 1	Exploitation	342 042.55	50 902.96	12 258.57	405 204.08
Groupe 2	Personnel	1 097 713.92	641 397.38	1 116 615.39	2 855 726.69
Groupe 3	Structure	432 578.84	8 437.56	37 517.21	478 533.61
TOTAL		1 872 335.31	700 737.90	1 166 391.17	3 739 464.38

2024	RECETTES	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	ERRD 2024
Groupe 1	Tarification	1 656 579.29	518 029.19	1 610 360.12	3 784 968.60
Groupe 2	Exploitation	93 865.52			93 865.52
Groupe 3	Exceptionnel	7 238.84			7 238.84
TOTAL		1 757 683.65	518 029.19	1 610 360.12	3 886 072.96

Résultat		-114 651.66	-182 708.71	443 968.95	146 608.58
-----------------	--	--------------------	--------------------	-------------------	-------------------

1. Les recettes :

	Nature	Libellé	EPRD 2024	ERRD 2024	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS
	735111	Hébergement permanent des résidents affiliés à un	1 222 730,06	1 222 724,22			1 222 724,22
	7351121	Accueil temporaire avec hébergement-EPRD*	60 758,73	60 758,68			60 758,68
	7351123	Pôle d'activités et de soins adaptés-EPRD*	62 689,26	62 688,35			62 688,35
	7351128	Autres financements complémentaires-EPRD*	54 682,07	264 188,87			264 188,87
	7352121	Hébergement permanent des résidents-EPRD*	346 810,83	331 936,92		331 936,92	
	7352122	Financements complémentaires-EPRD*	0,00	23 025,48		23 025,48	
	7352281	Part afférente à l'hébergement-EPRD*	280 000,00	238 395,58	238 395,58		
	7352282	Part afférente à la dépendance-EPRD*	16 186,80	27 375,65		27 375,65	
	735311	Tarifs journaliers relatifs au socle de prestation	1 300 374,26	1 249 118,13	1 249 118,13		
	73532	PART AFFERENTE A LA DEPENDANCE-EPRD*	147 058,80	125 196,99		125 196,99	
	7353511	PART AFFERENTE A L'HEBERGEMENT-EPRD*	90 000,00	108 924,58	108 924,58		
	7353512	PART AFFERENTE A LA DEPENDANCE-EPRD*	8 600,00	10 494,15		10 494,15	
	7381	PRODUITS A LA CHARGE DE LA CAF	24 000,00	56 943,00	56 943,00		
	7388	AUTRES	27 000,00	3 198,00	3 198,00		
Total Chapitre	017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	3 640 890,81	3 784 968,60	1 656 579,29	518 029,19	1 610 360,12
	6419	REMBOURSEMENT S/REM. PERSONNEL NON MEDIC	82 479,00	55 965,25	55 965,25		
	7081	PPTS SCES EXPLOITES DS INTERET DU PERSONNE	3 100,00	2 658,50	2 658,50		
	70828	AUTRES PARTICIPATIONS FORFAITAIRES DES USAG	0,00	1 244,83	1 244,83		
	7088	AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	1 500,00	738,65	738,65		
	744	FCTVA	0,00	217,30	217,30		
	7488	AUTRES	2 000,00	32 479,00	32 479,00		
	7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	0,00	561,99	561,99		
Total Chapitre	018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	89 079,00	93 865,52	93 865,52		
	7718	AUTRES	0,00	0,00	0,00		
	773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	500,00	3 989,39	3 989,39		
	777	QUOTE-PART DES SUB. D'INV. VIREES AU RESULT. D	3 249,00	3 249,45	3 249,45		
	7815	REPRISE S/ PROVISIONS D'EXPLOITATION	4 575,50	0,00	0,00		
Total Chapitre	019	PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISS	8 324,50	7 238,84	7 238,84		

L'activité :

- o 23 187 journées soit un taux d'occupation global de 97.73% :
 - 21 653 journées en hébergement permanent soit 98.87%
 - 1534 journées en hébergement temporaire soit 84.05%

- 20 décès
- 102 personnes hébergées sur l'année
- 10 personnes à l'aide sociale.

Constats :

- Une mauvaise imputation qui vient bonifier le résultat 2024 de 50432.07€
- Un soutien financier de 200 000 € par l'ARS affecté sur la section soins qui vient fausser la répartition des trois sections hébergement / dépendance et soins.
- Subvention CCAS de 32 479€ suite aux revalorisations salariales.
- 13 750 € pour régularisation HTSH (hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation) au regard de l'activité au 31/12/2023 (4250€) / Complément HTSH au regard de l'activité au 31/08/2024 (9500€).
- Le taux d'actualisation de l'ARS : 3% sur la valeur du point et de 0,72% sur les dotations hors équation tarifaire. Cette actualisation couvre :
 - L'effet de la masse salariale et l'effet prix ;
 - L'inflation sur la partie soins ;
 - Le renforcement du taux d'encadrement des soignants non médicaux.

2. Les dépenses

D'exploitation :

	Nature	Libellé	EPRD	ERRD	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS
			2024	2024			
	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	5 498.73	11 309.93	11 309.93		
	60612	ENERGIE -ELECTRICITE	83 860.00	69 479.87	69 479.87		
	60613	CHAUFFAGE	39 000.00	34 244.01	34 244.01		
	60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	100.00	-	-		
	60622	PRODUITS D' ENTRETIEN	16 500.00	17 920.39	12 544.27	5 376.12	
	60623	FOURNITURES D'ATELIER	9 000.00	7 294.13	7 294.13		
	60624	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3 400.00	2 386.39	2 386.39		
	606261	PROTECTIONS. PRODUITS ABSORBANTS	34 000.00	32 346.95		32 346.95	
	606268	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES	8 500.00	6 127.99	4 289.59	1 838.40	
	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	-	886.10	886.10		
	6063	ALIMENTATION	172 500.00	160 102.85	160 102.85		
	6066	FOURNITURES MEDICALES	16 146.05	12 258.57			12 258.57
	6068	AUTRES ACHATS NON STOCKES MATIERES ET FOU	-	-	-		
	61128	Autres prestations à caractère médico-social	500.00	177.90	177.90		
	6248	TRANSPORTS DIVERS	200.00	-	-		
	6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	3 000.00	-	-		
	6257	RECEPTIONS - ANIMATIONS	2 900.00	2 851.21	2 851.21		
	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS	800.00	431.09	431.09		
	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	2 600.00	1 260.24	1 260.24		
	6281	PRESTATIONS DE BLANCHISSAGE A L'EXTERIEUR	44 855.22	37 804.97	26 463.48	11 341.49	
	6284	PRESTATION D'INFORMATIQUE A L'EXTERIEUR	5 300.00	5 140.00	5 140.00		
	6288	AUTRES	2 500.00	3 181.49	3 181.49		
Total Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	451 160.00	405 204.08	342 042.55	50 902.96	12 258.57

Les dépenses à caractère général ont été, globalement, maîtrisées :

- Les dépenses d'énergie diminuent par rapport à 2023 (135 258.31€),
- Le réseau de chaleur est en augmentation (2023 : 29 871.31€) dû à une hausse du tarif bois
- Maintien des dépenses de produits d'entretien, de protections/produits absorbants et des dépenses liées à l'alimentation,
- Diminution des dépenses de prestations de blanchissage (2023 : 43 676.17€).

 De structure :

Les dépenses afférentes à la structure ont aussi, globalement, été maîtrisées :

- Les dépenses d'entretien et de maintenance sont maintenues
- Une diminution de la dépense « assurances et risques statutaires » (2023 : 47 788.85€)
- Une diminution des formations (2023 : 23 591.50€)
- Une diminution des titres annulés sur exercice antérieur (2023 : 52 666.65€)
- Une hausse des dotations en amortissements.

6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	245 800.00	249 451.12	249 451.12		
61351	Location Informatique	100.00	-	-		
61357	Location Matériel médical	18 000.00	7 908.68			7 908.68
61358	Autres locations mobilières	1 200.00	2 673.87	2 673.87		
61521	Entretien BÂTIMENTS PUBLICS	4 000.00	-	-		
61528	Entretien AUTRES (EHPAD)	300.00	2 204.81	2 204.81		
61551	Entretien /réparations MATERIEL MEDICAL	1 000.00	1 355.92			1 355.92
61558	Entretien/réparations AUTRES MATERIELS ET OUTILLA	15 000.00	9 656.06	9 656.06		
61561	Maintenance INFORMATIQUE	5 000.00	5 240.67	5 240.67		
61562	Maintenance MATERIEL MEDICAL	3 000.00	-	-		
61568	Maintenance AUTRES	43 000.00	39 921.06	39 921.06		
6161	MULTIRISQUES	4 000.00	6 344.26	6 344.26		
6165	RESPONSABILITE CIVILE	700.00	600.00	600.00		
61688	Autres risques STATUTAIRES	52 000.00	28 227.05	11 290.82	5 645.41	11 290.82
617	ETUDES ET RECHERCHES	1 100.00	2 595.33	2 595.33		
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	2 500.00	2 710.30	2 710.30		
6184	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)FORMATIONS	28 000.00	15 350.00	3 837.50		11 512.50
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	900.00	2 500.75	2 500.75		
623	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	200.00	-	-		
637	AUTRES IMPOTS, TAXES, VERS ASSIMILES	8 400.00	8 727.62	8 727.62		
6512	DROITS UTILISATION INFORMATIQUE EN NUAGE	500.00	4 680.00	4 680.00		
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	100.00	0.85	0.85		
6558	QUOTE-PART DE RESULT. SUR OPE. FAITE DS CADR	100.00	-	-		
6571	SUBV. AUX ASSOC. PARTICIPANT VIE SOC. DES USA	2 400.00	2 400.00	2 400.00		
6578	AUTRES SUBVENTIONS	13 100.00	13 360.73	5 344.29	2 672.15	5344.29
6588	AUTRES	4 300.00	1.06	1.06		
6611	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	7 189.47	7 189.47	7 189.47		
66111	ICNE	115.33	115.33	115.33		
6718	AUTRES CHARGES EXCEPT. S/ OPE. DE GESTION	500.00	-	-		
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	10 000.00	6 536.82	6 536.82		
68111	Amortissement IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 554.00	2 882.00	2 882.00		
68112	Amortissement IMMOBILISATIONS CORPORELLES	54 008.00	56 130.51	55 905.51	120.00	105
6817	DOT. AUX DEPR. DES ACTIFS CIRCULANTS	-	-	-		
68748	AUTRES	-	-	-		
Total Chapitre	016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	529 066.80	478 533.61	432 578.84	8 437.56	37 517.21

Du personnel :

	Nature	Libellé	EPRD 2024	ERRD 2024
	62118	AUTRES PERSONNELS	120 000,00	101 453,91
	6215	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT	30 976,80	13 212,08
	6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	600,00	274,79
	6331	Versement mobilité	27 388,00	29 447,00
	6332	ALLOCATION LOGEMENT	7 608,00	8 180,00
	6336	COTISATION AU FOND POUR L'EMPLOI HOSPITALIER	35 464,76	38 139,13
	6338	AUTRES IMPOTS, TAXES, VERS ASSIMILES S/REM	4 568,00	4 909,00
	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	861 246,68	902 665,84
	64112	INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE	8 489,72	9 019,97
	64114	Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	1 756,16	1 761,29
	64115	Supplément familial de traitement	13 078,44	13 486,76
	641182	Complément de traitement indiciaire (CTI)	100 278,40	107 010,00
	641183	Prime Grand âge	12 950,64	20 692,32
	641185	Majoration horaire pour travail de nuit	4 572,36	6 978,69
	641186	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches	33 458,24	37 779,92
	641188	AUTRES	203 363,40	206 068,53
	64131	REMUNERATION PRINCIPALE	281 297,80	248 964,24
	641382	Complément de traitement indiciaire (CTI)	35 463,56	30 777,01
	641383	Prime Grand âge	7 082,24	6 709,89
	641385	Majoration horaire pour travail de nuit	7 602,68	7 664,33
	641386	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches	11 941,08	13 032,39
	641388	AUTRES	47 750,00	39 451,74
	64151	REMUNERATION PRINCIPALE	132 072,04	152 689,35
	641582	Complément de traitement indiciaire (CTI)	11 861,00	9 937,33
	641583	Prime Grand âge	150,00	123,07
	641585	Majoration horaire pour travail de nuit	7 630,00	-
	641586	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches	35 514,64	35 165,25
	641588	AUTRES	4 763,96	6 980,24
	6416	EMPLOIS D'INSERTION	65 274,96	69 869,34
	64168	Emplois d'insertion – Autres	85,00	8,16
	6421	PRATICIENS	31 020,00	30 738,49
	64511	COTISATIONS URSSAF	309 628,00	304 537,00
	64512	COTISATIONS AUX MUTUELLES	7 553,24	7 638,40
	64513	COTISATIONS CAISSES DE RETRAITE	28 812,64	31 581,84
	64514	COTISATIONS ASSEDIC	21 198,00	22 057,00
	64515	COTISATIONS A LA CNRACL	297 936,00	317 370,00
	64518	COTISATIONS AUT. ORG. SOCIAUX	3 364,00	3 579,00
	64521	COTISATIONS URSSAF	8 048,00	7 989,00
	64523	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	20 940,00	2 507,00
	6473	ALLOCATIONS CHOMAGE	6 500,00	-
	6475	MEDECINE DU TRAVAIL	6 180,00	5 277,39
	64788	AUTRES	5 623,00	-
	6488	AUTRES CHARGES DIVERSES DE PERSONNEL	-	-
Total Chapitre	012	CHARGES DE PERSONNEL	2 861 091,44	2 855 726,69

HEB ERRD 2024	DEP ERRD 2024	SOINS ERRD 2024
1 097 713.92	641 397.38	1 116 615.39

La principale fragilité de la structure vient des dépenses de personnel qui évoluent fortement pour les motifs suivants (2024/2023 : +183 880.85€) :

- L'évolution constante de la dépendance,
- Le vieillissement des agents associés à des TMS (Troubles musculosquelettiques) malgré les aménagements techniques apportés (rails aux plafonds, chariots de restauration motorisés, diables pour le port des sacs poubelles...) et l'épuisement après la COVID et les réorganisations associées,
- La forte évolution des charges de travail en lien avec la dépendance croissante des personnes accueillies nécessitant plus de main d'œuvre pour accompagner, faire manger...
- Le besoin de reconnaissance sociale de plus en plus fortement constaté autant « chez les jeunes non diplômés qui ne veulent plus de petits boulots ou de jobs saisonniers où ils sont corvéables à merci, que les diplômés qui décident de travailler à temps partiel pour consacrer la majeure partie de leur temps aux activités qu'ils aiment, quitte à réduire considérablement leur train de vie » comme l'observe le sociologue Frédéric Lenoir.

Ce phénomène entraîne de nouvelles exigences de base dans la gestion du temps de travail et rend plus complexe l'organisation du travail au quotidien pour l'encadrement.

=> En conséquence en 2024, ont été prévus :

- Des sureffectifs pendant les périodes estivales pour compenser les absences, mais pas toujours aux qualifications adéquates,
- Des recours aux contrats aidés pour les remplacements,
- Un maintien important de l'appel à l'intérim.

3. Conclusion :

Au final, l'ERRD 2024 affiche un excédent de 146 608,58€.

HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	RESULTAT 2024
-114 651.66	-182 708.71	443 968.95	146 608.58

Les sections soins et dépendance sont excédentaires de 261 260.24€ mais ce résultat est à reconsidérer en fonction de la mauvaise imputation d'une partie de dotation ARS (50 432,07 €) de 2023 sur 2024 et des Crédits Non Reconductibles (CNR) alloués en soutien de trésorerie.

Présents : 16 Pouvoirs : 1 Total : 17 Exprimés : 16 Non votant : 1
Unanimité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil d'administration a décidé :

→ D'ADOPTER l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2024 (ERRD) de l'EHPAD, actant un excédent du compte de résultat de 146 608,58 €.

9) AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE DE L'EHPAD ET SUIVI DES AFFECTATIONS

Le bordereau est présenté par Sophie PETIT.

1. Rappel des résultats ERRD 2024

2024	DEPENSES	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	ERRD 2024
Groupe 1	Exploitation	342 042.55	50 902.96	12 258.57	405 204.08
Groupe 2	Personnel	1 097 713.92	641 397.38	1 116 615.39	2 855 726.69
Groupe 3	Structure	432 578.84	8 437.56	37 517.21	478 533.61
TOTAL		1 872 335.31	700 737.90	1 166 391.17	3 739 464.38

2024	RECETTES	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	ERRD 2024
Groupe 1	Tarification	1 656 579.29	518 029.19	1 610 360.12	3 784 968.60
Groupe 2	Exploitation	93 865.52			93 865.52
Groupe 3	Exceptionnel	7 238.84			7 238.84
TOTAL		1 757 683.65	518 029.19	1 610 360.12	3 886 072.96

Résultat		-114 651.66	-182 708.71	443 968.95	146 608.58
-----------------	--	--------------------	--------------------	-------------------	-------------------

Concernant l'affectation des résultats, il est rappelé la règle :

Les excédents d'exploitation doivent servir en priorité à l'apurement des déficits antérieurs, l'alimentation d'un compte de report à nouveau, le financement des mesures d'investissements, le compte de réserve de compensation ou de réserve de trésorerie et la compensation des charges d'amortissement des équipements.

Les déficits doivent être couverts par le compte de « report à nouveau excédentaire » ou par la « Réserve de compensation » voire même affectés à un « compte de report à nouveau déficitaire ».

2. Synthèse de l'affectation de résultats :

ESSMS publics avant signature du CPOM uniquement - Détermination et affectation des résultats des ESSMS publics relevant du périmètre de l'ERRD (pour les établissements en tarification ternaire, une colonne pour les sections "soins" et "dépendance" et une colonne pour la section "hébergement")

1. Détermination et affectation des résultats :

(Tableau à dimensionner en fonction du nombre et de la nature des ESSMS)	EHPAD 560004947				Total
	N° de compte	Compte	Soins et dépendance	Hébergement	
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	12	Excédent	261 260,24 €		261 260,24 €
		Déficit (sans signe "-")		114 651,66 €	114 651,66 €

Reports à nouveau des exercices antérieurs ⁽¹⁾

Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110	Report à nouveau (solde créditeur)	697 355,35 €		697 355,35 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")		881 871,33 €	881 871,33 €
A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)	(Résultat administratif)		958 615,59 €	-996 522,99 €	-37 907,40 €

Affectation du résultat administratif

Affectations en report à nouveau	110	Report à nouveau (solde créditeur)	858 615,59 €		858 615,59 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")		996 522,99 €	996 522,99 €
Affectation en réserves	10682	Réserves affectées à l'investissement	50 000,00 €		50 000,00 €
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)			0,00 €
	10686 (2)	Réserves de compensation des déficits	50 000,00 €		50 000,00 €
	10687	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement			
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé					0,00 €

		du signe "-")		
B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)	-	-	958 615,59 €	-996 522,99 €
				-37 907,40 €

Considérant que les aides de l'ARS en 2021 et 2024 ainsi que du département en 2022 et 2023, n'ont pu être réparties de manière effective des charges réelles,

Considérant que la signature de CPOM qui permet la fusion des sections dépendance/soins et hébergement dans le cadre des affectations de résultats n'est prévu qu'en 2025,

Il est proposé :

-d'affecter le résultat administratif excédentaire dépendance/soins de 858 615.59€ au report à nouveau, compte 110,

-d'affecter 50 000€ au compte 10682 et 50 000€ au compte 10686 sur la section dépendance/soins.

3. Suivi de l'affectation des résultats ERRD 2024 :

III- Suivi de l'affectation des résultats des ESSMS publics sur le périmètre de l'ERRD

N° de compte	Compte	Solde du compte au 31 décembre 2024 (incluant l'affectation des résultats 2023)	Mouvements au titre de l'exercice 2024 (affectés en 2025)	Solde du compte au 31 décembre 2025 (incluant l'affectation des résultats 2024)
10682	Réserves affectées à l'investissement	181 675,04 €	50 000,00 €	231 675,04 €
10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)			0,00 €
10686	Compensation des déficits d'exploitation	29 950,31 €	50 000,00 €	79 950,31 €
10687	Compensation des charges d'amortissement			0,00 €
110	Report à nouveau (solde créditeur)			0,00 €
119	Report à nouveau (solde débiteur)			0,00 €

Vu l'article R314-234 du CASF qui prévoit les différentes possibilités d'affectation de résultats,

Vu l'article 5 du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESMS mentionnés au 1 de l'article L312.1 du CASF qui énoncent les modalités d'affectation des résultats dans l'attente de la signature du CPOM,

Présents : 16 Pouvoirs : 1 Total : 17 Exprimés : 16 Non votant : 0
Unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil d'administration a décidé :

➔ **D'AFFECTER** les résultats administratifs corrigés de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessus sous réserve de la validation des autorités de tarification.

10) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU CCAS POUR L'ANNEE 2025

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

L'élaboration du projet de budget primitif de l'année 2025 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues lors du Conseil d'Administration le 4 février 2025.

Comme pour la Ville, le budget principal du CCAS a été construit dans un contexte de contraintes budgétaires et d'inconnues quant au soutien et à la participation financière de l'Etat dans les domaines relevant de sa compétence.

Conformément à la délibération n°DS20250404 en date du 1^{er} avril 2025 relative au vote du Compte financier unique 2024 et à l'affectation des résultats, la proposition budgétaire 2025 intègre les résultats budgétaires 2024 pour chaque section.

Le projet se présente globalement comme suit :

SECTION	Rappel BP 2024	Propositions 2025
	Dépenses / Recettes	
INVESTISSEMENT	54 178,10	57 121,82
FONCTIONNEMENT	1 128 024,00	1 055 126,00
TOTAL	1 182 202,10	1 112 247,82

1/ Investissement

La vue d'ensemble de la section d'investissement se présente comme suit :

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2024	Propositions 2025
15	Provisions pour risques et charges	4 335,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	2 000,00
204	Subvention d'équipement versée	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	47 562,10	54 838,82
	Total Dépenses réelles d'investissement	53 897,10	56 838,82

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2024	Propositions 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subvention d'investissement reçue	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges	0,00	3 000,00
16	Emprunt et dettes assimilées	0,00	0,00
	Total Recettes réelles d'investissement	0,00	3 000,00

040	Opérations d'ordre	281,00	283,00
	Total Opérations d'ordre dépenses	281,00	283,00

001	Résultat d'investissement reporté	48 899,10	47 768,62
040	Opérations d'ordre	5 279,00	6 353,20
	Total Opérations d'ordre recettes	54 178,10	54 121,82

Equilibre global d'investissement		
Dépenses	54 178,10	57 121,82
Recettes	54 178,10	57 121,82

La section est en hausse de **5,43 %** correspondant à +2 943,72 € en lien avec :

- la provision d'une somme de 3 000 € pour le Compte Epargne Temps et les créances dites « douteuses ». Cette même somme est prévue en fonctionnement au compte 6815 (Dotations aux provisions pour risques et charges).
- une hausse des amortissements.

Les projets d'achat sont les suivants :

- du mobilier de bureau à renouveler pour deux postes de travail,
- renouvellement de matériel et outillage pour le Chantier d'insertion,
- acquisition de nouveaux modules pour le logiciel métier actuel : module logement et module gestion de stock des Chèques d'Accompagnement Personnalisé (coût global : 1 000 €),
- préparation du changement du fourgon 9 places du Chantier d'insertion, acheté d'occasion en 2012. Cet achat évalué entre 70 et 80 000 € nécessitera un emprunt avec au préalable l'accord de la Commune.

2/ Fonctionnement

La vue d'ensemble se présente comme suit :

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2024	Propositions 2025
011	Dépenses à caractère général	269 608,00	187 752,00
012	Dépenses de personnel	703 946,00	709 380,80
65	Autres charges de gestion courante	135 991,00	137 640,00
66	Charges financières	11 200,00	10 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	1 000,00
	Total Dépenses réelles de fonctionnement	1 122 745,00	1 045 772,80

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2024	Propositions 2025
013	Atténuation de charges	220 573,33	225 137,78
70	Vente de produits, prest. de services	3 380,00	2 270,00
74	Dotations, subv. et participations	750 090,00	750 648,00
75	Autres produits de gestion courante	800,00	0,00
77	Produits exceptionnels	281,00	283,00
78	Reprise sur amort., dépréc. et provisions	4 335,00	0,00
	Total Recettes réelles de fonctionnement	979 459,33	978 338,78

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 279,00	9 353,20
	Total Opérations d'ordre dépenses	5 279,00	9 353,20

002	Résultat de fonctionnement reporté	148 564,67	76 787,22
	Total Opérations d'ordre recettes	148 564,67	76 787,22

Equilibre global de fonctionnement		
Dépenses	1 128 024,00	1 055 126,00
Recettes	1 128 024,00	1 055 126,00

Le budget principal du CCAS est présenté de manière analytique.

Le montant total des dépenses de fonctionnement pour l'année 2025 soit **1 055 126 €** en baisse de **6,46 %** (-72 898 € dont les 46 000 € de dotation supplémentaire versés en 2024 pour couvrir les revalorisations salariales) est ventilé de la manière suivante :

Ventilation par fonction	Moyens RH en ETP	Dépenses	Recettes	Solde 2025	Solde 2024
01 - Non ventilés		20 353,20	517 138,22	496 785,02	549 420,67
020 – Administration générale	2,90	176 255,00	41 656,00	-134 569,00	-75 999,00
251 – Insertion sociale et professionnelle	6,49	247 067,80	204 480,00	-42 587,80	-65 370,00
4238 – Personnes âgées	5,40	328 639,00	203 681,78	-124 957,22	-187 160,67
424 – Personnes en difficulté	0,85	129 998,00	46 570,00	-83 428,00	-90 246,00
428 – Autres interventions sociales	0,98	50 622,00	1 600,00	-49 022,00	-59 145,00

443 - Logement		9 100,00	0,00	-9 100,00	-12 000,00
52 – Politique de la Ville	1,10	61 900,00	40 000,00	-21 900,00	-59 500,00
555 – Logement social	0,57	31 221,00	0,00	-31 221,00	NC
TOTAL		1 055 126,00	1 055 126,00		

Le Chapitre 012 sur les dépenses de personnel du CCAS est présent des fonctions 020 à 428 et sur la fonction 555. Pour la fonction 52 relative au Programme de Réussite Educative, il s'agit de la mise à disposition de la coordonnatrice du dispositif et de la référente de parcours, agents du service Politique de la Ville.

Sont à prendre en compte dans les dépenses de personnel :

- la hausse de l'IFSE de 60 € brut par mois au prorata du temps de travail soit un montant supplémentaire de 8 900 € au niveau du RIFSEEP,
- le recrutement sur le poste d'assistante administrative suite au départ de l'agent fin janvier, à compter de septembre soit une économie de 26 900 €.

Les mesures nouvelles 2025 et changements impactant sont les suivants :

➤ 01 – Non ventilés :

- La différence entre les soldes 2024 et 2025 provient du report d'excédent qui passe de 148 564,67 € en 2024 à 76 787,22 € en 2025
- Une dotation aux provisions pour le Compte Epargne Temps et les créances dites « douteuses » est prévue à hauteur de 3 000 €
- La dotation aux amortissements est en hausse de 1 076,19 €
- La hausse de la subvention d'équilibre versée par la Ville de 25 068 € par rapport à celle versée en 2024.

➤ 020 – Administration générale :

La différence correspond plus à une mauvaise imputation de janvier à septembre 2024 du poste de conseiller numérique, imputé en fonction 251 prévue pour le Chantier d'insertion plutôt qu'en 020. A signaler le financement dégressif du poste de conseiller numérique par l'Etat passant de 20 000 € en 2024 à 17 500 € en 2025.

➤ 251 - Insertion sociale et professionnelle : Le Chantier d'insertion

Les dépenses de cette fonction sont en baisse de 20,59 %.

Le nombre de postes accompagnés au sein du Chantier d'insertion a été revu à la baisse afin de correspondre au financement de l'Etat qui passe de 5,62 Equivalent Temps Plein (ETP) en 2024 à 5,18 ETP en 2025. Cela correspond à 7 salariés recrutés en même temps sur le Chantier sur les 10 postes existants.

Certaines dépenses du Chapitre 011 ont été revues à la baisse sur les ateliers collectifs, les fournitures de petit équipement et les frais de télécommunication.

➤ 4238 – Personnes âgées

Cette fonction est en baisse de 5 % due pour une part à l'absence de sortie au mois de juin, à l'organisation d'un atelier Equilibre en 2024 (3890 €).

D'autres activités dont les coûts sont moindres sont prévues (Après-midi dansantes, Semaine bleue et actions d'information).

La prévision du montant des activités Séniors de fin d'année (Spectacle goûter et colis de Noël) reste proche de 2024 voire supérieure pour le spectacle.

➤ 424 – Personnes en difficulté

Le montant des aides regroupant l'enveloppe pour le Fonds Energie Eau, les bons carburants, les dons et prêts est augmenté de 2 000 €.

L'enveloppe des Chèques d'Accompagnement Personnalisé est maintenue à 32 000 € en raison d'une baisse des demandes en 2024 et d'une consommation moindre de l'enveloppe (76 %).

➤ **428 – Autres interventions sociales**

La baisse des dépenses de cette fonction est liée :

-au transfert des ateliers cuisine à l'Espace de Vie Sociale (-5 400 €),

-à un prévisionnel à la baisse des inscriptions aux Paniers découverte de l'association Optim-Ism (-6 300 €).

➤ **443 – Logement**

La baisse a été faite uniquement sur la partie Participation aux frais de nettoyage de logement indécents (-2 000 €) car d'autres acteurs financent notamment le Département.

➤ **52 – Politique de la Ville**

Cette fonction comprend le Programme de Réussite Educative (50 900 €) et le soutien du CCAS dans le financement d'actions de l'appel à projet de la Politique de la Ville (11 000 €).

En 2024 avaient été facturées suite à un oubli les dépenses de personnel pour l'année 2023. Sans ce doublon, le montant prévisionnel 2024 était de 46 200 € soit une différence de 4 700 € par rapport à 2025.

Le budget lié aux activités d'accès au sport, à la culture, à la santé a été augmenté de 1 000 € en 2025 notamment en raison de l'extension du périmètre du quartier Politique de la Ville et d'une hausse des nouveaux parcours (+16 en 2024).

Les recettes de fonctionnement évoluent peu. La consommation d'excédent cumulés en fonction des besoins du budget entraîne une baisse du report de 71 777,45 €. La subvention d'équilibre versée par la ville a augmenté de 25 068 € suite à une précédente hausse de 46 000 € en 2024 en compensation des revalorisations salariales.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération N°DS20250203 du Conseil d'Administration du 4 Février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération N°DS20250404 du Conseil d'Administration du 1^{er} Avril 2025 relative à l'approbation du Compte Financier Unique 2024 et à l'affectation des résultats,

Vu le rapport présenté,

Présents : 16 Pouvoirs : 1 Total : 17 Exprimés : 16 Non votant : 0

Unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil d'administration a décidé :

- ➔ **D'ADOPTER** le budget primitif du budget principal du CCAS de l'année 2025,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame La Présidente ou sa représentante à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement déterminées à l'occasion du budget,
- ➔ **DE MANDATER** Madame La Présidente ou sa représentante pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**11) APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2025 DU BUDGET ANNEXE
DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE**

Le bordereau est présenté par Marie-Laure JESTIN.

Conformément à l'article R314-34 du code de l'action sociale et des familles, le budget primitif du budget annexe du Service d'aide à domicile doit être voté en application de l'arrêté du Conseil Départemental du Morbihan, portant décision d'autorisation budgétaire et tarifaire pour le service SAAD du CCAS d'Hennebont au titre de l'année 2025.

La signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le CCAS d'Hennebont et le département à compter du 01 janvier 2022 implique l'application d'un tarif horaire 2025 de **24,58 €** pour les heures financées par le département au titre de l'APA, de la PCH ou de l'aide sociale.

L'arrêté de tarification et de fixation de la dotation annuelle du Conseil Départemental datant du 07 mars 2025 fixe à compter du 1^{er} janvier 2025 à **28,87 €** le tarif horaire d'intervention du Service d'aide à domicile du CCAS d'Hennebont.

La décision d'appliquer un tarif horaire d'intervention aux heures effectuées hors plans d'aide APA, PCH ou aide sociale Personnes Âgées et Handicapées est de **30,65 €** à compter du **1^{er} Janvier 2025**.

Compte tenu de ces éléments règlementaires, le budget 2025 se présente globalement comme suit :

SECTION	DEPENSES		RECETTES	
	BP + DM 2024	Proposition 2025	BP + DM 2024	Proposition 2025
INVESTISSEMENT	29 490,55	32 729,24	29 490,55	32 729,24
FONCTIONNEMENT	1 336 188,38	1 408 959,05	1 336 188,38	1 408 959,05
TOTAL	1 365 678,93	1 441 688,29	1 365 678,93	1 441 688,29

	Réalisé 2024	Proposition 2025	Evolution
Heures d'intervention	40 087 h	41 000 h	+2,28%
Total dépenses dont :	1 335 065,75	1 408 959,05	+5,53%
011 - Les dépenses à caractère général	25 278,05	29 573,00	+16,99%
012 - Les dépenses de personnel	1 205 857,55	1 263 393,00	+4,77%
016 - Les dépenses de structure	63 469,39	61 936,21	-2,42%

Nombre d'heures d'intervention estimé en 2025 : 41 000 heures calculées sur la base de l'activité du 1^{er} trimestre 2025.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu l'arrêté de tarification du Conseil Départemental en date du 07 mars 2025,

Vu la délibération N°DS20250203 du Conseil d'Administration du 4 Février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires,
Vu la délibération N°DS20250407 du Conseil d'Administration du 1^{er} Avril 2025 relative à l'approbation du Compte administratif 2024 et à l'affectation des résultats,
Vu le rapport présenté,

Présents : 16 Pouvoirs : 1 Total : 17 Exprimés : 16 Non votant : 0
Unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil d'administration a décidé :

- **D'ADOPTER** le budget prévisionnel annexe du Service d'aide à domicile au titre de l'année 2025,
- **DE MANDATER** Madame La Présidente ou sa représentante pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

Le bordereau est présenté par Marie-Laure JESTIN.

Le budget primitif annexe 2025 du Service de portage de repas est construit sur la base d'un prévisionnel annuel de 21 000 repas. Les repas sont facturés selon la décision du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2024 qui a prévu une hausse de 2,5 % des tarifs pour les trois tranches (depuis 2018, tarification sociale s'appuyant sur la déclaration de revenus).

La proposition budgétaire 2025 intègre directement les résultats du compte financier unique 2024 :

- un excédent d'investissement de 80 503,67 €
- un déficit de fonctionnement de 12 495,01 €.

SECTION	DEPENSES		RECETTES	
	BP + DM 2024	Proposition 2025	BP + DM 2024	Proposition 2025
INVESTISSEMENT	80 503,67	84 903,67	80 503,67	84 903,67
FONCTIONNEMENT	219 968,84	219 788,00	219 968,84	219 788,00
TOTAL	300 472,51	304 691,67	300 472,51	304 691,67

Les éléments de construction du budget 2025 sont :

- l'intégration du déficit de 2024
- une activité prévisionnelle à 21 000 repas
- une légère augmentation des dépenses de personnel pour couvrir les remplacements
- un maintien des autres dépenses,
- la hausse des tarifs du CCAS de 2,5 % et de 1 % pour les tranches de revenus

-une prise en compte des prix du prestataire dans le cadre du nouveau marché au 01 janvier 2025.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération N°9 du Conseil d'Administration du 24 octobre 2017,

Vu la délibération N°DS20241204 du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024 relative aux tarifs du CCAS,

Vu la délibération N°DS20250203 du Conseil d'Administration du 4 Février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération N°DS20250405 du Conseil d'Administration du 1^{er} Avril 2025 relative à l'approbation du Compte Financier Unique 2024 et à l'affectation des résultats,

Vu le rapport présenté,

Présents : 16 Pouvoirs : 1 Total : 17 Exprimés : 16 Non votant : 0
Unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil d'administration a décidé :

- **D'APPROUVER** le budget primitif annexe du service de portage de repas au titre de l'année 2025,
- **DE MANDATER** Madame La Présidente ou sa représentante pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13) APPROBATION DE ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) 2025 DE L'EHPAD

Ce bordereau est présenté par Sophie PETIT.

1. Capacité sans changement

Type d'accueil	BP 2025
HEB Permanent	60
HEB Temporaire	5
Total	65

2. Activité tarifée Conservée par l'autorité de tarification

Activité tarifée	NBJ	Taux d'occupation
Hébergement temporaire	1 550	84.93%
Hébergement permanent	21 630	98.77%
Hébergement (total)	22 540	95.01%

3. Tarifs journaliers à charge des usagers

Tarifs au 1er janvier 2025	
Hébergement permanent	75.23
Tarif dépendance 5/6	7.01
Reste à charge du résident permanent	82.24
Hébergement temporaire	85.83

Tarif dépendance 5/6	7.01
Reste à charge du résident temporaire	92.84
part hébergement	75.94
part dépendance	22.81
Hébergement moins de 60 ans	98.75

4. La Dépendance

Revalorisation des indicateurs de l'établissement de pathologies PMP et de dépendance GMP en 2020

PMP	222	Validé en avril 2020 /204 en 2016
GMP	783	Validé en avril 2020 /682 en 2016

5. Le cadre EPRD synthétique 2025

Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2025

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	427 900,00 €	3 719 199,00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 957 123,00 €	90 960,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	544 959,31 €	1 000,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 929 982,31 €	3 811 159,00 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	0,00 €	118 823,31 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 929 982,31 €	3 929 982,31 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2025

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0,00 €	118 823,31 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	53 950,47 €	500,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reportes en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
		0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	53 950,47 €	119 323,31 €	SOUS-TOTAL 2

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	0,00 €	65 372,84 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>0,00%</i>	<i>1,72%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2025

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	65 372,84 €	0,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	79 299,41 €	20 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	43 000,00 €	1 409,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	187 672,25 €	21 409,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	166 263,25 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	187 672,25 €	187 672,25 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2025

FRNG estimé au 1er janvier 2025	342 720,85 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	-166 263,25 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre 2025	176 457,60 €

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL - EXERCICE 2025

BFR estimé au 1er janvier 2025	38 316,71 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre 2025	38 316,71 €

TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2025

Trésorerie au 1er janvier 2025	304 404,14 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	-166 263,25 €
Trésorerie au 31 décembre 2025	138 140,89 €

6. Les chiffres clés de l'EPRD 2025

- Un résultat prévisionnel déficitaire de **118 823,31 €**
- Une insuffisance de capacité d'autofinancement de 65 372,84 €
- Un prélèvement sur le FRNG (Fonds de Roulement Net Global) de 166 263,25 €.

7. Spécificités EPRD 2025

- Contenir les dépenses malgré des dépenses de personnel toujours élevées. L'augmentation des charges CNRACL, l'augmentation RIFSEEP (+ 60 € brut mensuel pour 1 ETP) et le passage du CIA à 300 € nets annuels pour 1 ETP vont impacter le chapitre 012 de façon significative.
- Continuité dans les formations HUMANITUDE dont le but est de faire vivre la bienveillance avec une philosophie de soin basée sur la relation et des apports techniques.
Les formations prévues sont des formations actions permettant aux équipes la mise en œuvre

immédiate des acquis de la formation.

Reprise formations reportées en 2024 : AFGSU (geste d'urgence pour les soignants), hygiène bucco-dentaire, manipulation extincteur...

➤ Finalisation de la contractualisation du CPOM :

- Le CPOM est un Contrat d'objectifs et de moyens en relais de la convention tripartite (2016-2020) initialement prévu en 2021, et reporté sur la programmation 2024
- En 2022, le projet de contrat CPOM Socle et les annexes 3 à 5 qui portent sur le diagnostic partagé, la synthèse et les fiches objectifs ont été établis.

8. Les dépenses des différents chapitres

	Nature	Libellé	EPRD	ERRD	EPRD
			2024	2024	2025 2nd jet
	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	5 498,73	11 309,93	13 000,00
	60612	ENERGIE -ELECTRICITE	83 860,00	69 479,87	62 000,00
	60613	CHAUFFAGE	39 000,00	34 244,01	45 500,00
	60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	100,00	-	100,00
	60622	PRODUITS D' ENTRETIEN	16 500,00	17 920,39	18 000,00
	60623	FOURNITURES D'ATELIER	9 000,00	7 294,13	8 000,00
	60624	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3 400,00	2 386,39	3 400,00
	606261	PROTECTIONS. PRODUITS ABSORBANTS	34 000,00	32 346,95	34 000,00
	606268	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES	8 500,00	6 127,99	8 500,00
	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	-	886,10	1 000,00
	6063	ALIMENTATION	172 500,00	160 102,85	165 000,00
	6066	FOURNITURES MEDICALES	16 146,05	12 258,57	15 000,00
	6068	AUTRES ACHATS NON STOCKES MATIERES ET FOU	-	-	100,00
	61128	Autres prestations à caractère médico-social	500,00	177,90	500,00
	6248	TRANSPORTS DIVERS	200,00	-	200,00
	6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	3 000,00	-	1 000,00
	6257	RECEPTIONS - ANIMATIONS	2 900,00	2 851,21	2 900,00
	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS	800,00	431,09	500,00
	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	2 600,00	1 260,24	1 400,00
	6281	PRESTATIONS DE BLANCHISSAGE A L'EXTERIEUR	44 855,22	37 804,97	40 000,00
	6284	PRESTATION D'INFORMATIQUE A L'EXTERIEUR	5 300,00	5 140,00	5 300,00
	6288	AUTRES	2 500,00	3 181,49	2 500,00
Total Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	451 160,00	405 204,08	427 900,00
	62118	AUTRES PERSONNELS	120 000,00	101 453,91	100 000,00
	6215	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT	30 976,80	13 212,08	13 500,00
	6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEUR	600,00	274,79	300,00
	6331	Versement mobilité	27 388,00	29 447,00	29 568,00
	6332	ALLOCATION LOGEMENT	7 608,00	8 180,00	8 213,00
	6336	COTISATION AU FOND POUR L'EMPLOI HOSPITALI	35 464,76	38 139,13	39 145,00
	6338	AUTRES IMPOTS, TAXES, VERS ASSIMILES SIREM	4 568,00	4 909,00	4 928,00
	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	861 246,68	902 665,84	933 773,00
	64112	INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE	8 489,72	9 019,97	9 323,00
	64114	Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	1 756,16	1 761,29	192,00
	64115	Supplément familial de traitement	13 078,44	13 486,76	10 339,00
	641182	Complément de traitement indiciaire (CTI)	100 278,40	107 010,00	111 814,00
	641183	Prime Grand âge	12 950,64	20 692,32	25 083,00
	641185	Majoration horaire pour travail de nuit	4 572,36	6 978,69	14 024,00
	641186	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches	33 458,24	37 779,92	42 278,00
	641188	AUTRES	203 363,40	206 068,53	235 804,00
	64131	REMUNERATION PRINCIPALE	281 297,80	248 964,24	23 744,00
	641382	Complément de traitement indiciaire (CTI)	35 463,56	30 777,01	2 895,00
	641383	Prime Grand âge	7 082,24	6 709,89	-
	641385	Majoration horaire pour travail de nuit	7 602,68	7 664,33	-
	641386	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches	11 941,08	13 032,39	-
	641388	AUTRES	47 750,00	39 451,74	10 538,00
	64151	REMUNERATION PRINCIPALE	132 072,04	152 689,35	350 089,00
	641582	Complément de traitement indiciaire (CTI)	11 861,00	9 937,33	43 178,00
	641583	Prime Grand âge	150,00	123,07	4 791,00
	641585	Majoration horaire pour travail de nuit	7 630,00	-	5 115,00
	641586	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches	35 514,64	35 165,25	21 981,00
	641588	AUTRES	4 783,96	6 980,24	90 737,00
	6416	EMPLOIS D'INSERTION	65 274,96	69 869,34	14 701,00
	64168	Emplois d'insertion - Autres	85,00	8,16	0,00
	6421	PRATICIENS	31 020,00	30 738,49	30 990,00
	64511	COTISATIONS URSSAF	309 628,00	304 537,00	324 150,00
	64512	COTISATIONS AUX MUTUELLES	7 553,24	7 638,40	18 137,00
	64513	COTISATIONS CAISSES DE RETRAITE	28 812,64	31 581,84	23 829,00
	64514	COTISATIONS ASSEDIC	21 198,00	22 057,00	22 978,00
	64515	COTISATIONS A LA CNRACL	297 936,00	317 370,00	371 176,00
	64518	COTISATIONS AUT. ORG. SOCIAUX	3 364,00	3 579,00	3 729,00
	64521	COTISATIONS URSSAF	8 048,00	7 989,00	9 306,00
	64523	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	20 940,00	2 507,00	2 557,00
	6473	ALLOCATIONS CHOMAGE	6 500,00	-	0,00
	6475	MEDECINE DU TRAVAIL	6 180,00	5 277,39	4 218,00
	64788	AUTRES	5 623,00	-	-
	6488	AUTRES CHARGES DIVERSES DE PERSONNEL	-	-	0,00
Total Chapitre	012	CHARGES DE PERSONNEL	2 861 091,44	2 855 726,69	2 957 123,00

6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	245 800,00	249 451,12	253 000,00	
61351	Location Informatique	100,00	-	1 000,00	
61357	Location Matériel médical	18 000,00	7 908,68	18 000,00	
61358	Autres locations mobilières	1 200,00	2 673,87	1 700,00	
61521	Entretien BÂTIMENTS PUBLICS	4 000,00	-	-	
61528	Entretien AUTRES (EHPAD)	300,00	2 204,81	3 000,00	
61551	Entretien /réparations MATERIEL MEDICAL	1 000,00	1 355,92	1 000,00	
61558	Entretien/réparations AUTRES MATERIELS ET OUTILLA	15 000,00	9 656,06	12 000,00	
61561	Maintenance INFORMATIQUE	5 000,00	5 240,67	6 000,00	
61562	Maintenance MATERIEL MEDICAL	3 000,00	-	7 000,00	
61568	Maintenance AUTRES	43 000,00	39 921,06	39 000,00	
6161	MULTIRISQUES	4 000,00	6 344,26	6 400,00	
6165	RESPONSABILITE CIVILE	700,00	600,00	700,00	
61688	Autres risques STATUTAIRES	52 000,00	28 227,05	34 100,00	
617	ETUDES ET RECHERCHES	1 100,00	2 595,33	2 000,00	
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	2 500,00	2 710,30	2 500,00	
6184	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)FORMATIONS	28 000,00	15 350,00	28 000,00	
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	900,00	2 500,75	2 000,00	
623	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	200,00	-	200,00	
637	AUTRES IMPOTS, TAXES, VERS. ASSIMILES	8 400,00	8 727,62	8 800,00	
6512	DROITS UTILISATION INFORMATIQUE EN NUAGE	500,00	4 680,00	4 680,00	
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	100,00	0,85	100,00	
6558	QUOTE-PART DE RESULT. SUR OPE. FAITE DS CAD	100,00	-	100,00	
6571	SUBV. AUX ASSOC. PARTICIPANT VIE SOC. DES USA	2 400,00	2 400,00	1 200,00	
6578	AUTRES SUBVENTIONS	13 100,00	13 360,73	14 300,00	
6588	AUTRES	4 300,00	1,06	4 300,00	
6611	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	7 189,47	7 189,47	4 549,55	
66111	ICNE	115,33	115,33	120,71	
6718	AUTRES CHARGES EXCEPT. S/ OPE. DE GESTION	500,00	-	500,00	
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	10 000,00	6 536,82	35 000,00	
68111	Amortissement IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 554,00	2 882,00	3 630,96	
68112	Amortissement IMMOBILISATIONS CORPORELLES	54 008,00	56 130,51	44 319,51	
6817	DOT. AUX DEPR. DES ACTIFS CIRCULANTS	-	-	6 000,00	
68748	AUTRES	-	-	-	
Total Chapitre	016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	529 066,80	478 533,61	544 959,31

9. Les recettes

	Nature	Libellé	EPRD 2024	ERRD 2024	EPRD 2025 avec tarif validé
	735111	Hébergement permanent des résidents affiliés à un	1 222 730,06	1 222 724,22	1 222 730,06
	7351121	Accueil temporaire avec hébergement-EPRD*	60 758,73	60 758,68	60 758,73
	7351123	Pôle d'activités et de soins adaptés-EPRD*	62 689,26	62 688,35	62 689,26
	7351128	Autres financements complémentaires-EPRD*	54 682,07	264 188,87	-
	7352121	Hébergement permanent des résidents-EPRD*	346 810,83	331 936,92	358 734,12
	7352122	Financements complémentaires-EPRD*	0,00	23 025,48	-
	7352281	Part afférente à l'hébergement-EPRD*	280 000,00	238 395,58	-
	7352282	Part afférente à la dépendance-EPRD*	16 186,80	27 375,65	18 000,00
	735311	Tarifs journaliers relatifs au socle de prestation	1 300 374,26	1 249 118,13	1 760 310,83
	73532	PART AFFERENTE A LA DEPENDANCE-EPRD*	147 058,80	125 196,99	157 976,00
	7353511	PART AFFERENTE A L'HEBERGEMENT-EPRD*	90 000,00	108 924,58	-
	7353512	PART AFFERENTE A LA DEPENDANCE-EPRD*	8 600,00	10 494,15	-
	7381	PRODUITS A LA CHARGE DE LA CAF	24 000,00	56 943,00	48 000,00
	7388	AUTRES	27 000,00	3 198,00	30 000,00
Total Chapitre	017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	3 640 890,81	3 784 968,60	3 719 199,00
	6419	REMBOURSEMENT S/REM. PERSONNEL NON MEDIC	82 479,00	55 965,25	50 000,00
	7081	PDTs SCES EXPLOITES DS INTERET DU PERSONNE	3 100,00	2 658,50	2 900,00
	70828	AUTRES PARTICIPATIONS FORFAITAIRES DES USAG	0,00	1 244,83	-
	7088	AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	1 500,00	738,65	1 000,00
	744	FCTVA	0,00	217,30	200,00
	7488	AUTRES	2 000,00	32 479,00	36 560,00
	7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	0,00	561,99	300,00
Total Chapitre	018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	89 079,00	93 865,52	90 960,00
	7718	AUTRES	0,00	0,00	-
	773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	500,00	3 989,39	500,00
	777	QUOTE-PART DES SUB. D'INV. VIREES AU RESULT. D	3 249,00	3 249,45	500,00
	7815	REPRISE S/ PROVISIONS D'EXPLOITATION	4 575,50	0,00	-
Total Chapitre	019	PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISS	8 324,50	7 238,84	1 000,00

10. Investissements

	Nature	Libellé	EPRD 2024	ERRD 2024	EPRD 2025
DEPENSES	1641	EMPRUNTS EN EUROS	56 659,49	56 659,49	59 299,41
	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	25 000	18 100	20 000,00
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	81 659,49	74 759,49	79 299,41
	205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCE	-	3 228	8 000
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	3 228	8 000
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5 000		5 000
	2153	INSTALLATIONS A CARACT. SPECIFIQUES			25 000
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000	5 365,59	5 000
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000	5 365,59	35 000
		Total Dépenses		106 659,49	83 353,08
RECETTES	10222	F.C.T.V.A.	6 282	6 281,31	1 409
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 282	6 281,31	1 409
	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	25 000	19 000	20 000
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	25 000	19 000	20 000
		Total Recettes		31 282	25 281,31
	Solde Investissement Service H		-75 377,49	-58 071,77	-100 890,41

Les Prévisions antérieures non réalisées restent en projet :

- Le développement de la WIFI (malgré quelques bornes supplémentaires) et de la téléphonie
- L'aménagement de la lingerie et de l'accueil sont estimés pour 6000€ chacun

Ainsi que le renouvellement des équipements obsolètes :

- Four
- Lave-linge
- Chariot de distribution des médicaments
- Matériels informatiques.

Vu le décret 2016-1814 du 21/12/2016 du CASF sur les principes généraux

Vu le décret 2016-1815 du 21/12/2016 modifiant les dispositions applicables aux ESMS

Vu l'arrêté du 15/12/2020 modifiant le plan comptable applicable au ESMS

Vu l'arrêté du 22/12/2016 modifiant l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la transmission des propositions budgétaires et comptes administratifs

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de présentation des documents

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental du Morbihan relatif au forfait global de dépendance de l'année 2025

Vu la décision tarifaire modificative 2025 de l'ARS de décembre 2024,

Vu le rapport budgétaire de tarification 2025 de janvier 2025 de la DGISS du Morbihan,

Vu la notification Hébergement n°1-2025 de la DGISS,

Vu les documents de l'EPRD présentés ci-dessus,

Présents : 16

Pouvoirs : 1

Total : 17

Exprimés : 16

Non votant : 0

Unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'administration a décidé :

→ **D'ADOPTER** l'EPRD 2025 (Etat Prévisionnel des Dépenses et des Recettes) de l'EHPAD, présenté en déséquilibre avec un compte de résultat prévisionnel déficitaire de de 118 823,31 €.

14) MONTANT DE L'ENVELOPPE DES CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le bordereau est présenté par Madame la Vice-présidente.

En préambule et pour rappel, en Juillet 2017, le Conseil d'Administration du CCAS a mis en place un nouveau dispositif d'aide alimentaire s'appuyant sur l'attribution de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) conditionnée à un nouveau mode de règlement.

Cette mise en place faisait suite à une phase expérimentale lancée de juin 2015 à juin 2017 auprès d'un échantillon de personnes représentatif des usagers de la Banque Alimentaire.

L'attribution se fait sur la base d'une évaluation sociale. Le montant attribué est calculé en fonction de la composition familiale, 70 € pour une personne seule, 90 € pour 2 personnes et 10 € par personne supplémentaire.

Depuis la mise en place du dispositif, une limite est fixée à un maximum de trois attributions de CAP par tranche de 12 mois. L'émetteur des chèques demeure le groupe UP - CHEQUE DEJEUNER.

Jusqu'en 2020, l'enveloppe budgétaire s'élevait à 24 000 €. En 2021, suite à la hausse du nombre des bénéficiaires du RSA de près de 8 % et à l'aggravation de la situation sociale, son montant est passé à 26 000 €. En 2022, face à l'arrivée de nouveaux publics fragilisés par les effets économiques de la crise sanitaire, l'enveloppe est passée à 28 000 €. Les modalités d'attribution des aides ont également été revues afin de couvrir la hausse du coût du carburant et de prendre en compte de nouvelles dépenses dans le calcul du reste à vivre. En 2023, l'enveloppe votée à hauteur de 28 800 € avait été consommée à 99 %. Pour l'année 2024, au vu de la hausse de 21 % des demandes par rapport à 2023, de la situation économique qui restait inflationniste pour les publics fragilisés et en situation de précarité, une augmentation de l'enveloppe des Chèques d'Accompagnement Personnalisé avait été votée pour atteindre les 32 000 €. Cette enveloppe a été consommée à hauteur de 76 %.

Il est proposé pour l'année 2025, de maintenir le montant de l'enveloppe à 32 000 €.

Vu la délibération N°11 du conseil d'administration du 26 Avril 2017,

Vu la délibération N°DS20250203 du Conseil d'administration du 4 février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération N°DS20250210 du Conseil d'administration du 1^{er} Avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget principal du CCAS,

Vu le rapport présenté,

Présents : 16	Pouvoirs : 1	Total : 17	Exprimés : 16	Non votant : 0
Unanimité	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0	

Le Conseil d'administration a décidé :

→ **D'APPROUVER** le montant de 32 000 € pour l'enveloppe des Chèques d'Accompagnement Personnalisé au titre de l'année 2025,

→ **DE DIRE QUE** la dépense est inscrite au Budget principal 2025 du CCAS, au compte 611 à la fonction 424.

15) CONVENTION DE PARTENARIAT ET SUBVENTION 2025 COMPAGNONS BÂTISSEURS BRETAGNE

Le bordereau est présenté par Madame la Vice-présidente.

Pour rappel de l'historique, depuis 2019, une convention a été signée avec les Compagnons Bâtitisseurs Bretagne permettant de poursuivre l'action d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) avec les habitants Hennebontais, comprenant notamment le versement d'une subvention.

Cette subvention est versée sur la base de la réalisation par l'association :

-De chantiers d'entraide qui vont de la réparation locative, la mise en propreté, à la rénovation complète d'une pièce ou du logement. Le chantier est conçu et réalisé par le locataire, avec l'aide d'un animateur technique professionnel. Les demandes sont étudiées par l'intermédiaire du référent social de la famille ou en contactant directement l'association,

-D'animations collectives sur des thématiques liées au logement et au cadre de vie, au sein du quartier prioritaire où s'organisent des ateliers techniques d'apprentissage et le prêt d'outils et de matériaux.

Pour l'année 2024, en raison de la baisse des Chantiers réalisés, le montant de la subvention voté est passé de 8 000 € précédemment à 7 000 €.

De plus, les termes de la convention ont été modifiés en concentrant la subvention du CCAS sur les chantiers d'entraide pour les locataires. Le service Politique de la Ville soutient financièrement les animations collectives qui se déroulent au sein du quartier prioritaire.

En 2024, l'association a réalisé :

-3 chantiers ARA pour 9 pièces (5 chantiers en 2023, 4 chantiers en 2022)

-1 personne a bénéficié du Bricobus Urbain (3 en 2023 et 2 en 2022)

Pour information, la réalisation sur la partie Politique de la Ville :

-1 Repair Cafés à la MQ de Kérihouais (3 en 2024, 8 en 2023)

-aucune action collective (2 en 2023 et 2 également en 2022).

Malgré cette activité en baisse liée pour une part par des absences de salariés de l'association mais également par la nécessité de plus et mieux communiquer sur leur action, les Compagnons Bâtitisseurs restent un partenaire important dans ce domaine d'intervention sur le territoire.

Le bilan a été présenté lors du COPIL en février 2025, la Ville et le CCAS ont sollicité une hausse des Chantiers à mener en 2025 et des actions collectives à animer auprès des habitants.

Le budget prévisionnel 2025 de l'association pour Hennebont est de 58 625 Euros (59 450 € en 2024 - 55 760 € en 2023). Il est proposé au Conseil d'Administration de maintenir la subvention à 7 000 Euros pour l'année 2025 et de la consacrer à la réalisation de chantiers de rénovation de logements.

Le CCAS sera vigilant sur l'année à l'évolution du nombre de chantiers menés.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération N°DS20250203 du Conseil d'administration du 4 février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération N°DS20250210 du Conseil d'administration du 1^{er} Avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget principal du CCAS,

Vu le projet de convention 2025 joint en annexe,

Présents : 16 Pouvoirs : 1 Total : 17 Exprimés : 16 Non votant : 0
Unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil d'administration a décidé :

- **D'ADOPTER** le versement de la subvention d'un montant de 7 000 Euros pour l'année 2025 à l'association des COMPAGNONS BÂTISSEURS DE BRETAGNE,
- **D'AUTORISER** la Présidente du CCAS à signer la Convention de partenariat,
- **DE DIRE QUE** la dépense est inscrite au Budget principal 2025 du CCAS, au compte 65748 à la fonction 443.

16) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ALTERERGO CARE

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

Pour rappel, Alterergocare est une association de Prévention et de Promotion de la Santé créée en 2019 par des ergothérapeutes. Elle travaille en partenariat avec différents professionnels de santé et notamment le Pôle Santé Hennebont pour développer des outils de promotion de la Santé dont les « Cafés mortels » qui permettent de parler de la mort en toute simplicité.

Le concept « Cafés mortels », basé sur les recherches d'un sociologue suisse, permet de libérer la parole de façon spontanée sur la mort, tout en la dédramatisant par le biais de moments conviviaux dans un bistrot, ou d'autres lieux d'échanges.

Le projet, porté par l'association, a démarré à Inzinzac-Lochrist, soutenu par la Ville.

L'association, ayant intégré des professionnels de santé du Pôle Santé Hennebont, sollicite depuis 2024 la collaboration du CCAS pour développer les actions sur la Ville d'Hennebont.

Un programme prévisionnel de 24 actions en 2024-2025, sur Inzinzac-Lochrist et sur Hennebont, a été défini avec notamment 4 Cafés mortels organisés en 2024 à Hennebont et soutenus par le CCAS à hauteur de 1 000 € (Délibération n°DS20240703 du 4 Juillet 2024).

En 2025, outre les Cafés mortels, un théâtre forum est prévu fin octobre-début novembre à Hennebont avec le souhait de l'organiser au Centre Socio-Culturel.

Pour exemple, un Café Mortel est programmé en mai à la Médiathèque sur la thématique du Don d'organe dans le cadre de l'engagement de la Ville en tant qu'ambassadrice du don d'organes.

L'association ALTERERGO CARE demande au CCAS un soutien financier pour les actions prévues à Hennebont en 2025, à savoir environ 4 Cafés mortels et le théâtre forum.

Pour les frais de coordination, de préparation, d'animation et de communication des ateliers, l'association demande une participation de 1 000 € au CCAS.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L123-5 relatif au rôle du CCAS dans l'animation d'une action générale de prévention,

Vu l'action « Café mortel » menée par l'association ALTERERGO CARE,

Vu la demande de participation financière adressée par l'association,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Présents : 16 Pouvoirs : 1 Total : 17 Exprimés : 16 Non votant : 0
Unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil d'administration a décidé :

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 1000 Euros à l'association ALTERERGO CARE pour l'organisation et l'animation de Cafés mortels et d'un Théâtre Forum à Hennebont en 2025,
→ **DE DIRE QUE** les dépenses seront inscrites au Budget principal 2025 du CCAS, au compte 65748 à la fonction 428.

17) SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION « 1 TOIT 2 GENERATIONS »

Le bordereau est présenté par Madame la Vice-présidente.

Pour rappel de l'historique, un service d'entraide intergénérationnelle « Un toit, deux générations » a été créé en septembre 2008 à l'initiative du Bureau d'Information Jeunesse de Lorient et du CCAS de Lanester.

Depuis mars 2010, les CCAS des communes de Guidel, Quéven, Ploemeur, Hennebont (en 2011) et Lorient ont rejoint le réseau d'accueil ainsi que les Points Information Jeunesse de Guidel et de Ploemeur afin de proposer ce même service sur leur territoire.

Ce dispositif est une solution innovante pour contribuer à lutter contre l'isolement des seniors et répondre au problème du logement des jeunes. Il repose sur une idée simple : mettre en relation des jeunes en recherche d'un logement avec des seniors disposant d'une chambre libre à leur domicile en échange d'une présence amicale et/ou petits services.

Ce service a pour objectifs de :

- faciliter l'accès au logement
- offrir une alternative nouvelle et solidaire à la pénurie de logements
- prévenir l'isolement des seniors en agrémentant leur quotidien
- renforcer le lien social entre les générations

Dans le cadre de ce partenariat, le CCAS participe au financement du poste de coordination du service dont le rôle est de créer, d'accompagner et de suivre la mise en place des binômes. Les demandes de financement sont sollicitées auprès des CCAS partenaires, de la CARSAT, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

A ce titre, le CCAS d'Hennebont a versé :

- De 2011 à 2015, 1 100 €,
- En 2017, il a voté une subvention de 500 €,
- De 2018 à 2022, le montant était de 300 €,
- En 2023 et 2024, de 500 €.

Dans un courrier datant du 20 mars 2025, la Présidente de l'association Infos Jeunes de Lorient sollicite une aide financière de 1100 Euros pour l'année 2025.

Il est important d'indiquer que deux binômes (Seniors et jeunes) existent actuellement à Hennebont.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 7 février 2011,

Vu la délibération N°4 du 21 septembre 2015,

Vu le courrier de l'association Infos Jeunes Lorient en date du 20 mars 2025,

Présents : 16

Pouvoirs : 1

Total : 17

Exprimés : 16 Non votant : 0

Unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'administration a décidé :

- **D'ADOPTER** le versement de la subvention d'un montant de 1100 € pour l'année 2025 à l'association Infos Jeunes de Lorient au titre du dispositif « 1 toit, 2 générations »,
- **DE DIRE QUE** la dépense sera inscrite au Budget principal 2025 du CCAS, au compte 65748 à la fonction 4238.

18) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 A L'ASSOCIATION POPEIE DE L'EHPAD STËR GLAS

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

Pour rappel, l'association POPEÏE (Pour Offrir des Prises En charge Innovantes en EHPAD) a été créée en 2021 au sein de l'EHPAD Stër Glas suite à l'intégration d'un chien d'accompagnement social Popeye sur l'initiative de professionnels de l'établissement, le médecin coordonnateur, une accompagnante éducative et sociale et une aide-soignante.

L'objet de l'association est de :

- Concevoir, développer et évaluer toute technique thérapeutique non médicamenteuse au profit du bien-être des résidents de l'EHPAD,
- Promouvoir au sein et en-dehors de l'EHPAD le concept d'une prise en soin limitant au strict indispensable l'utilisation des médicaments,
- Participer avec d'autres structures partenaires (EHPADs, CCAS, services gériatriques...) à tout projet d'observation et/ou d'étude visant à privilégier les prises en charge non médicamenteuses,
- Organiser toute action ou manifestation permettant de recueillir des fonds pour soutenir et financer les actions de l'association,
- Permettre de mieux faire connaître au grand public les missions de l'EHPAD et l'intérêt de techniques de prise en soin non médicamenteuses,
- Participer au parrainage d'un chien de l'association Handi' chiens.

Dans le cadre de ses activités, l'association subsiste grâce aux dons et subventions qui lui sont versés. Dans ce sens, et afin de permettre le développement d'autres activités non médicamenteuses, l'EHPAD soutient l'association dans son fonctionnement en lui versant une subvention de 1 200€ par an pour les frais d'alimentation de Popeye, l'agent canin de l'EHPAD.

En 2023, le budget principal du CCAS avait soutenu l'association à hauteur de 2 000 Euros pour les outils de communication, la réalisation du calendrier avec le chien Popeye, le matériel pour la réalisation d'objets et l'alimentation. En 2024, le budget principal du CCAS avait versé un soutien de 800 Euros, montant inférieur à 2023 en raison du projet d'organisation de la seconde édition du Marché de Noël en novembre 2024 permettant à l'association de récolter de l'argent. En raison de conditions météorologiques défavorables, ce Marché de Noël a été annulé.

Pour exemple, les actions menées par l'association et l'argent récolté permettent notamment la mise en place d'activités nouvelles comme la musicothérapie ou l'aromathérapie au service des habitants de l'établissement.

Pour l'année 2025, l'association sollicite un soutien de 500 €.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°20210205 validant la création de l'association POPEÏE,

Vu les statuts de l'association,

Vu les délibérations N°DS20230308 et N°DS20240909 relatives aux précédentes subventions versées à l'association,

Vu la nouvelle demande de soutien de l'association,

Présents : 16 Pouvoirs : 1 Total : 17 Exprimés : 16 Non votant : 0
Unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil d'administration a décidé :

- ➔ **D'ACCORDER** le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association POPEIE de l'EHPAD Stêr Glas,
- ➔ **DE DIRE QUE** la dépense sera inscrite au Budget principal 2025 du CCAS au compte 65748 de la fonction 4238.

19) CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX INTERVENTIONS DU DISPOSITIF IDE HYGIENISTES (IDEH) ET GESTION DES RISQUES INFECTIEUX ASSOCIES AUX SOINS (GDRIAS) EN ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL AVEC LE GHBS SUR LE TERRITOIRE DE SANTE N°3

Le bordereau est présenté par Sophie PETIT.

Le dispositif IDE hygiéniste et gestions des risques en Etablissement Médico-Social (EMS) a pour mission de les appuyer les établissements médico-sociaux dans leur démarche de prévention des infections et de l'antibiorésistance en déclinaison de la stratégie nationale de prévention des infections et de l'antibiorésistance.

En Bretagne, ce dispositif vise également, avec l'appui du Groupement de Coopération Sanitaire « Coordination pour l'Amélioration des Pratiques Professionnelles en Santé » en Bretagne (structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients), à sensibiliser l'ensemble des EMS à la démarche de gestion des risques associés aux soins.

Ce dispositif qui est porté par les établissements de santé supports de filières gériatriques est déployé au profit de l'ensemble des EHPAD de la région (hors EHPAD hospitaliers) et des établissements médico-sociaux médicalisés du champ du handicap.

A compter du 1er janvier 2025, le dispositif IDEH et GDRIAS est financé par l'ARS Bretagne à hauteur de 75 % du financement annuel du dispositif attribué par l'ARS entre les années 2021 et 2024.

Ce financement est complété par des cotisations forfaitaires annuelles de chaque EMS adhérent (FINESS géographique) à raison de :

- 1 000 euros pour les EMS ≤ 50 places
- 1500 euros pour les EMS >50 places et ≤ 150 places
- 2000 euros pour les EMS > 150 places

L'établissement de santé porteur facturera en fin d'année à l'EMS adhérent le montant de la cotisation correspondant au nombre de places de l'EMS (lits d'EHPA compris pour les EHPADs ayant également des lits d'EHPA).

Le rôle du dispositif IDEH et GDRIAS consiste à :

- Développer une culture du risque infectieux au sein de l'établissement,

- Venir en appui en cas d'événement infectieux inhabituel (épidémie, toxi-infection alimentaire collective, etc...) et aider à la mise en place des premières mesures de gestion en cas d'infections, dans le cadre des épidémies saisonnières et dans un contexte de crise sanitaire exceptionnelle,
- Accompagner le réseau de binômes de correspondants d'hygiène et de correspondants de gestion des risques associés aux soins. Les binômes de correspondants doivent être composés de professionnels de l'EMS, IDE et AS, qui ont vocation à être formés à moyen terme en hygiène ou en gestion des risques associées aux soins,
- Fournir conseil, assistance technique, expertise et formation en lien avec les correspondant(e)s hygiène de l'EMS auprès des professionnels de la structure,
- Promouvoir dans un second temps l'appropriation par les personnels des EMS de la démarche de signalement des événements indésirables infectieux associés aux soins moyennant une formation préalable du professionnel intervenant et au regard de la maturité des établissements accompagnés,
- Être le relais d'informations sur le bon usage des antibiotiques.

Complémentairement, le dispositif a vocation à :

- Aider la direction de l'EMS à définir son plan d'organisation pour faire face à une situation de crise survenant notamment dans le domaine infectieux (élaboration/mise à jour du plan bleu, des procédures et des protocoles...).

La convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle est renouvelable par tacite reconduction chaque année et peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires avec un préavis de 3 mois

Pour l'EHPAD Stêr Glas, le montant de la cotisation annuelle est de **1500 euros** (65 places d'hébergement).

Vu le projet de convention de partenariat GHBS/EMS joint en annexe,

Vu le rapport présenté,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment son article L.312-8 ;

Vu le décret DGCS/SPA/2016/195 relative à la mise en œuvre du programme national d'actions de prévention des infections associées aux soins (PROPIAS) dans le secteur médico-social 2016/2018.

Vu le décret n° 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins.

Présents : 16	Pouvoirs : 1	Total : 17	Exprimés : 16	Non votant : 0
Unanimité	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0	

Le Conseil d'administration a décidé :

- ➔ **D'APPROUVER** les termes du projet de convention présenté en annexe,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Présidente du CCAS à signer ladite convention,
- ➔ **DE DIRE QUE** la dépense afférente à la signature de la convention sera proposée au budget primitif 2025 à l'imputation suivante :
 - 6215 : *Autres services extérieurs - personnel affectés à l'établissement*

20) ADHESION 2025 A LA FNADEPA 56

Le bordereau est présenté par Sophie PETIT.

Association de loi 1901 créée en 1985, la FNADEPA est une Fédération nationale professionnelle qui regroupe des directeurs d'établissements et de services pour personnes âgées. Elle est la tête de pont

d'un réseau de plus d'un millier de professionnels de terrain, rassemblés en associations départementales et régionales. Elle fédère les directeurs d'établissements et de services pour personnes âgées issus des 5 statuts (Fonction publique hospitalière, Fonction publique d'Etat, Fonction publique territoriale, Secteur associatif, Secteur privé commercial).

Afin d'être au plus près des décideurs régionaux tel que l'ARS Bretagne, les 4 FNADEPA départementales de Bretagne se sont associées pour constituer une FNADEPA régionale.

L'adhésion s'effectue auprès de l'association départementale FNADEPA 56 dont l'assemblée générale a maintenu pour 2025 les mêmes tarifs que 2024 à savoir 9,10 € par lit pour le tarif national auquel il faut rajouter 0,50 € par lit pour le tarif départemental.

Ces tarifs font un total de 9,60 € par lit (9,50 € en 2023 - 9,40 € en 2022) soit une adhésion 2025 à hauteur de 624 € pour les 65 places de l'EHPAD Stêr glas.

Vu La loi ASV d'adaptation de la société au vieillissement en date du 30 décembre 2015,

Vu la circulaire N° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2016/126 du 22 avril 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées,

Vu les tarifs votés en Assemblée générale par la FNADEPA 56,

Présents : 16	Pouvoirs : 1	Total : 17	Exprimés : 16	Non votant : 0
Unanimité	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0	

Le Conseil d'administration a décidé :

- ➔ **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de l'EHPAD Stêr Glas, représentée par sa directrice à la FNADEPA régionale de Bretagne et à la FNADEPA du Morbihan au titre de l'année 2025,
- ➔ **De DIRE** que la dépense sera inscrite au Budget de l'EHPAD, au compte 6184.

21) CDG 56 - DESIGNATION D'UN(E) REFERENT(E) ALERTE ETHIQUE

Le bordereau est présenté par Anne BENABES. Il est également passé en Conseil municipal pour la Ville.

L'éthique constitue une réflexion récente au sein de la fonction publique territoriale. Elle interroge les droits et obligations de l'agent, la relation de loyauté et d'obéissance à l'autorité hiérarchique et territoriale et l'adéquation entre nos valeurs morales, citoyennes et professionnelles et les pratiques quotidiennes.

Afin d'accompagner ce mouvement de réflexion et l'exigence de lutte contre la corruption et de bonne gestion financière et administrative des collectivités territoriales et leurs établissements, le législateur a instauré le dispositif de l'alerte éthique. Ce mécanisme, qui s'applique également aux entreprises et salariés du secteur privé, fait l'objet d'un encadrement juridique spécifique pour le secteur public.

Les textes apportent une définition de l'alerte éthique, rappellent les conditions de sa validité, une procédure à respecter et posent deux obligations pour les collectivités territoriales et les établissements d'une certaine importance, à savoir l'obligation de créer une procédure de recueil des alertes éthiques et la désignation d'un référent alerte éthique qui peut être le référent déontologie du Centre de gestion.

Enfin, ces textes posent clairement un principe de protection du lanceur d'alerte contre toute tentative de représailles pénales ou disciplinaires.

Le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 modifié relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceur(se)s d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat oblige ainsi les communes de plus de 10 000 habitants à établir une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Une fois le(la) référent(e) alerte éthique désigné(e), celui(elle)-ci est à la disposition des lanceur(e)s d'alerte, tels que défini par l'article 6 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, à savoir les agents mais aussi les collaborateur(trice)s extérieur(e)s et occasionnel(le)s de la collectivité qui souhaitent révéler ou signaler, de manière désintéressée et de bonne foi, certains faits dont ils ont eu personnellement connaissance, constitutifs d'un crime, d'un délit, d'une violation grave et manifeste d'un engagement international, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale, de la loi ou du règlement, d'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général ou d'un conflit d'intérêts.

Le(la) référent(e) lanceur d'alerte peut être saisi(e) afin de révéler ou signaler, de manière désintéressée et de bonne foi, les faits suivants :

- un crime ou un délit ;
- une violation grave et manifeste :
 - o d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;
 - o d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement ;
 - o du droit de l'Union Européenne ;
 - o de la loi ou du règlement ;
- une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général ;
- des faits constitutifs d'un conflit d'intérêts.

Seule une personne physique ayant eu personnellement connaissance de ces faits, actes, menaces ... peut procéder au signalement.

Le CDG 56 propose un(e) référent(e) alerte éthique mutualisé(e) accessible aux collectivités et établissements publics du département du Morbihan. Sa saisine par les agents s'effectue selon la procédure définie par le Conseil d'Administration du CDG 56.

Le recours à ce service nécessite de confier expressément cette mission au CDG 56. Aucune contribution financière supplémentaire n'est requise.

Considérant que la collectivité a l'obligation de mettre en place la procédure de recueil des signalements émis par les lanceur(se)s d'alerte et propose d'adhérer à la mission Référent(e) Alerte Éthique du CDG 56 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 135-1 à L 135-5 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 mars 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Présents : 16	Pouvoirs : 1	Total : 17	Exprimés : 16	Non votant : 0
Unanimité	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0	

Le Conseil d'administration a décidé :

- ➔ **DE CONFIER** au CDG 56 la mission de Référent(e) Alerte Éthique ;
- ➔ **D'ASSURER** l'information, par tout moyen, des agents de la collectivité quant à l'identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du(de la) Référent(e) Alerte Éthique désigné(e), conformément à la circulaire précitée ;
- ➔ **DE DONNER** à Madame la Présidente délégation pour réaliser l'information requise.

Suite à la présentation du 3^{ème} bordereau, Madame LE BAIL interpelle, concernant la sortie de Printemps, sur les personnes mécontentes de ne pouvoir s'y inscrire et y participer tous les ans en raison d'un nombre restreint.

La Présidente et la Vice-présidente reviennent sur la difficulté aujourd'hui de pouvoir organiser ce type d'évènement au-delà d'un car par jour de sortie, de l'encadrement nécessaire pour la sécurité et du peu de restaurant acceptant aujourd'hui des groupes de plus de 50 personnes.

Madame BENABES souhaite également rajouter l'importance de recentrer les activités du CCAS sur son public cible à savoir les personnes en situation de fragilité et isolées.

Elle propose la constitution d'un groupe de travail avec des membres du Conseil d'administration afin de réfléchir à l'organisation d'activités Séniors adaptées au public cible du CCAS.

INFORMATIONS :

- Organisation d'un **après-midi dansant** le mercredi 9 avril au Centre Socio-Culturel avec le groupe L'Envol

- **Prochain conseil d'administration :**

Mardi 1^{er} juillet 2025 à 18h15

Fin de séance à 21h00.

Signature de la Présidente :



Michelle DOLLE

Pour la Présidente
et par délégation,
la vice-Présidente du CCAS
Nadia SOUFFOY

Signature de la Secrétaire :



Anne BENABES